

PROCES VERBAL
SEANCE DU 23 MARS 2024

Le 23 mars 2024 à 8h30, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne**, désignés par les conseils municipaux des soixante communes membres, se sont réunis dans la salle du conseil à Saint Pourçain sur Sioule, sur convocation qui leur avait été adressée par Madame Véronique POUZADOUX, Présidente, le 15 mars 2024.

La Présidente ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel

Étaient présents

Présidente : Véronique POUZADOUX,

Vice-Présidents : Noëlle SEGUIN, Pascal PALAIN, Jacques GILIBERT, Stéphane COPPIN, Gérard LAPLANCHE, Arnaud DEBRADE, Daniel REBOUL, Gilles JOURNET, Martine DESCHAMPS, Robert PINFORT, Emmanuel FERRAND,

Délégués titulaires : Philippe CHÂTEAU, Philippe BUSSERON, Serge MAUME, Nicole HAUCHART, Serge BORREL, Christine MARTINS, Brigitte DAEMEN, Michelle PARIS, Denis JAMES, Claude RAY, Marie-Claude BOUCHARD, Frédéric DALAIGRE, Gilles VERNAY, Michel CHATET, Sylvain DOMINE, Noël PLANE, Stéphanie CARTOUX, Aline JEUDI, Gérard COULON, Yves SANVOISIN, Maurice DESCHAMPS, Arnaud BAUGÉ, Benoît SIMONIN, Bruno CHANET, Renè BEYLOT, Jacques AMY, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Jean MALLOT, Marie-Cécile MARTIN, Jean-François HUMBERT, Deny DEROUET, André BERTHON, Marcel SOCCOL, Magalli BLAES, Marcelle DESSALE, Daniel LEGER, Danièle BENAYON,

Délégués suppléants : Elise-Marie MARTIN représentant Michel FRISOT, Jean Louis LEBEAU représentant Claire MATHIEU-PORTEJOIE, Bénédicte GUDIN représentant Patricia DECHET, Martine GRAND représentant Michel MENON, Michel CABBEKE représentant Fabien CARTOUX, François RAY représentant Carole KOLLER,

Ont donné pouvoir :

Bernard DEVOUCOUX à Christine MARTINS, Jean DURANTEL à Serge MAUME, Isabelle MATHURIN à Jacques GILIBERT, Valéry DUBSAY à René BEYLOT, Serge GATIGNOL à Sylvain DOMINÉ, Annick BERTOLUCCI à Stéphanie CARTOUX, Christine COURTINAT à Véronique POUZADOUX, Patrick ROTTENBERG à Noël PLANE, Céline BRUNEL à Emmanuel FERRAND, Amar DAKKAR à Gérard LAPLANCHE, Hubert MONTJOL à Aline JEUDI, Gilles PARIS à Gilles JOURNET, Chantal CHARMAT à René MYX, Philippe CHANET à Thierry MICHAUD, Sylvie THEVENIOT à Jean MALLOT,

Étaient excusés :

Sylvain PETITJEAN, Eliane MÉZIÈRE, Josiane HENRY, Bertrand BECHONNET, Henri MARCHAND, Yves MAUPOIL, Henri-Claude BUVAT, Virginie PEYROT MARCEL, Henri GIRAUD, Gérard LONGEOT, Jean-Philippe GUITTARD,

Secrétaire de séance :

Gérard LAPLANCHE

Le quorum est atteint

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	60
Ayant donné pouvoir	15
Votants	75

La Présidente met à l'adoption le procès-verbal de la séance du 08 février 2024.

Jean MALLOT j'ai une remarque qui ne concerne pas précisément ce document mais plutôt des séances précédentes : Railcoop Dans la presse on parle de redressement, liquidation... Nous sommes actionnaire mais nous n'avons pas d'info

Véronique POUZADOUX une visio est programmée prochainement à ce sujet où Arnaud DEBRADE nous représentera. Le jugement du tribunal devrait arriver, il sera évoqué. Nous ferons un point ensuite.

Pas d'autre remarque – l'adoption du PV est mis au vote. Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de mes délégations, j'ai été amenée à prendre la décision suivante depuis le dernier conseil :

- **Décision n°02 du 5 février 2024** accordant les subventions suivantes :
 - Au titre de l'autonomie à la personne : 12 059€
 - Au titre de l'aide « Ma prime rénov sérénité » économie d'énergies : 13 000€
 - Au titre de l'aide « Façade » : 7 788€
 - Au titre de l'aide « Façade avec isolation » : 12 000€
 - Retrait de subvention : 726€

N° 24/34. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE MONESTIER

Rapporteur : Véronique POUZADOUX :

La commune de Monestier nous a informé de la démission de Madame Geneviève LONCHAMBON de son poste de première adjointe du Conseil municipal. Madame Catherine RIVE-HALLÉ a depuis été nommée 1^{ère} adjointe en remplacement. Par conséquent, il convient d'installer Madame Catherine RIVE-HALLÉ en tant que déléguée communautaire suppléante pour la commune de Monestier.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

PREND ACTE de la démission de Madame Geneviève LONCHAMBON en tant que première adjointe au Conseil municipal de la commune de Monestier et procède à l'installation de Madame Catherine RIVE-HALLÉ en tant que déléguée communautaire suppléante.

A partir de ce point, arrivée de Sylvain PETITJEAN

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	61
Ayant donné pouvoir	15
Votants	76

N° 24/35. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - COMPTES DE GESTION 2023 DU LE RECEVEUR COMMUNAUTAIRE - EXAMEN ET ADOPTION

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE :

Il est proposé au Conseil communautaire de déclarer que les comptes de gestion des différents budgets dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur Communautaire, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
Statuant sur l'exécution des différents budgets de l'exercice 2023 (tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement)

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECLARE que les comptes de gestion des différents budgets dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur Communautaire, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 24/36. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - EXAMEN ET ADOPTION

*Sous la Présidence du Doyen de l'Assemblée Maurice DESCHAMPS, **Ouïes** les explications données par Madame Véronique POUZADOUX Présidente, et Gérard LAPLANCHE – Vice-Président chargé des finances, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les comptes administratifs 2023 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne*

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

Sous la Présidence du Doyen de l'Assemblée,

Ouïes les explications données par Madame Véronique POUZADOUX - Présidente, et Gérard LAPLANCHE – Vice-Président chargé des finances,

**Après en avoir délibéré,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
la Présidente s'étant retirée,**

ADOpte les comptes administratifs 2023 de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

N° 24/37. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES - RÉSULTATS 2023 – AFFECTATIONS

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE :

Je vous propose d'affecter les résultats 2023 des différents budgets de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne conformément à ce qui vous a été transmis avec la note de synthèse (reprise des données oralement)

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT QUE les comptes administratifs présentent les résultats suivants,

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 19 mars 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats 2023 des différents budgets de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne ainsi que suit :

BUDGET GENERAL

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2022	+ 3 045 634,99 €
2 – Résultat de l'exercice 2023	+ 2 742 384,92 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023 du Budget général	+ 5 788 019,91€

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	- 1 026 658,71 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	- 1 297 387,70 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter à la ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	- 2 324 046,41 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	170 000,00 €
8 – Restes à réaliser Recettes	150 000,00 €
9 – Solde des restes à réaliser	- 20 000,00 €
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	-2 344 046,41 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	2 344 046,41 €
---	----------------

12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	2 344 046,41 €
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	+ 3 443 973,50 €

BUDGET ANNEXE 1 – ATELIERS RELAIS

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2022	0 €
2 – Résultat de l'exercice 2023	- 11 543,38€
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	- 11 543,38 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	- 48 042,09 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	+ 225 981,35€
6 – Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	+ 177 939,26€
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 177 939,26 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	- 11 543,38 €

BUDGET ANNEXE 2 – LOTISSEMENT LES JALFRETTES (STOCK)

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2022	+ 102 213,46 €
2- Résultat de l'exercice 2023	- 3 443,85 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	+ 98 769,61 €

II – INVESTISSEMENT

4 - Résultat reporté année 2022	-182 224,87 €
---------------------------------	---------------

5 – Résultat de l'exercice 2023	+ 115 422,67 €
6 - Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	- 66 802,20 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	---
9 – Solde des restes à réaliser	---
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 66 802,20 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	+ 98 769,61 €
--	----------------------

BUDGET ANNEXE 3 – PLATE-FORME LOGISTIQUE LES ECHEROLLES (STOCK)

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2022	- 199 326,10 €
2 – Résultat de l'exercice 2023	+ 102,85 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	- 199 223,25 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	- 84 189,76 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	+ 17 188,18 €
6 - Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	- 67 001,58 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 67 001,58 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	- 199 223,25 €
--	-----------------------

BUDGET ANNEXE 4 – CHATEAU DE LA MOTTE

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2022	0,00 €
2 – Résultat de l'exercice 2023	+ 7 230,33 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	+ 7 230,33 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	- 56 203,79 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	- 42 780,34 €

6 – Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	- 98 984,13 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 98 984,13 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	+7 230,33 €
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	+ 7 230,33 €
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	0 €

BUDGET ANNEXE 5 – PORTAGE DE REPAS

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2022	0 €
2 – Résultat de l'exercice 2023	+ 2,38 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	+ 2,38 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	+ 6 996,14 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	+ 4 198,07 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	+ 11 194,21 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 11 194,21 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	---
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	---

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	+ 2,38 €
--	-----------------

BUDGET ANNEXE 6 – ZAC DES JALFRETTES (STOCK)

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2022	+ 285 973,38 €
2 – Résultat de l'exercice 2023	- 163 769,08 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	+ 122 204,30 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	- 1 742 756,18 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	+ 683 833,96 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	- 1 058 922,22 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 1 058 922,22 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	+ 122 204,30 €
--	-----------------------

BUDGET ANNEXE 7 – USINE DE CHANTELLE

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2022	0 €
2 – Résultat de l'exercice 2023	+ 60 549,26 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	+ 60 549,26 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	- 357 002,82 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	+ 51 964,99 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	- 305 037,83 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du définit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	+ 60 549,26 €
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	+ 60 549,26 €
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	0 €

BUDGET ANNEXE 8 - ZONES D'ACTIVITES DES PRES LIATS (STOCK)**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2022	+ 21 268,86 €
2 – Résultat de l'exercice 2023	- 37 277,88 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	- 16 009,02 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	- 176 787,52 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	+ 235 400,65 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	+ 58 613,13€
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 58 613,13 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	-16 009,02 €
--	---------------------

BUDGET ANNEXE 9 - GANNAT EN FOIRES*(Clôture au 31/12/2023 conformément à la délibération n°23/199 du 5 décembre 2023)***I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2022	+ 3 748,07 €
2 - Résultat de l'exercice 2023	-225,70 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	+ 3 522,37 €

II – INVESTISSEMENT (PAS DE SECTION)

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 DU BUDGET GENERAL 2024 DANS LE CADRE DE LA CLÔTURE AU 31/12/23	+ 3 522,37 €

BUDGET ANNEXE 11 - ZONES D'ACTIVITES CHAMBOIRAT (STOCK)**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2022	+ 0,87 €
2 – Résultat de l'exercice 2023	0 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	+ 0,87 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	0 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	+ 3,81 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	+ 3,81 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	---
8 – Restes à réaliser Recettes	---
9 – Solde des restes à réaliser	---
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	+ 0,87 €
--	-----------------

BUDGET ANNEXE 12 – PARC AVENTURE*(Clôture au 31/12/2023 conformément à la délibération n°23/200 du 5 décembre 2023)***I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2022	+ 7 138,54 €
2 – Résultat de l'exercice 2023	- 20,75 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	+ 7 117,79

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	+ 251,08 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	+ 42 994,00 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget général à la section investissement de l'exercice 2024)	+ 43 245,08 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	

8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9) à reporter ligne 001 du budget général à la section investissement de l'exercice 2024	+ 43 245,08 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 DU BUDGET GENERAL 2024 DANS LE CADRE DE LA CLÔTURE AU 31/12/23	+ 7 117,79 €

BA 13 NATUROPOLE (STOCK)

I – FONCTIONNEMENT

1 - Résultat reporté année 2022	- 8 009,20 €
2 - Résultat de l'exercice 2023	+ 13,54 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	- 7 995,66 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	+ 131 502,22 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	- 37 577,06 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	+ 93 925,16 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	--
8 – Restes à réaliser Recettes	--
9 – Solde des restes à réaliser	--
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 93 925,16 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	- 7 995,66 €
--	---------------------

BA 14 CARMONE (STOCK)

I – FONCTIONNEMENT

1- Résultat reporté année 2022	+ 17 463,48 €
2- Résultat de l'exercice 2023	+ 0,35 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	+ 17 463,83 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	- 9 098,50 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	- 7 486,72 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	- 16 585,22 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 16 585,22 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	+ 17 463,83 €
--	----------------------

BA 15 CLOS DURS GANNAT (STOCK)**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2022	+ 95 465,36 €
2 – Résultat de l'exercice 2023	+ 44,00 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	+ 95 509,36 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	- 226 699,82 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	- 181 178,10 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	- 407 877,92 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 407 877,92 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	+ 95 509,36 €
--	----------------------

BA 16 MALCOURLET GANNAT (STOCK)**I – FONCTIONNEMENT**

1 – Résultat reporté année 2022	+ 35 548,43 €
2 – Résultat de l'exercice 2023	+ 2 828,49 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	+ 38 376,92 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	- 58 067,84 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	+ 27 929,87 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	- 30 137,97 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	- 30 137,97 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	+ 38 376,92 €
--	----------------------

BA 17 VERT PLATEAU

I – FONCTIONNEMENT

1 – Résultat reporté année 2022	- 0,78 €
2 – Résultat de l'exercice 2023	+ 1 492,75 €
3 – Situation nette au 31 décembre 2023	+ 1 491,97 €

II – INVESTISSEMENT

4 – Résultat reporté année 2022	+ 160 546,16 €
5 – Résultat de l'exercice 2023	+ 30 282,49 €
6 – Situation nette au 31 décembre 2023 (à reporter ligne 001 du budget d'investissement de l'exercice 2024)	+ 190 828,65 €
7 – Restes à réaliser Dépenses	
8 – Restes à réaliser Recettes	
9 – Solde des restes à réaliser	
10 – Résultat d'investissement après incorporation des restes à réaliser (somme des lignes 6 et 9)	+ 190 828,65 €

III – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (ligne 3)

11 – OBLIGATOIRE : Pour le montant du déficit d'investissement constaté (ligne 10 mais dans la limite de l'excédent de fonctionnement constaté ligne 3)	
12 – FACULTATIF : Affectation à la section d'investissement au-delà du déficit figurant ligne 10 (dans la limite de l'excédent de fonctionnement subsistant après affectation obligatoire portée ligne 11)	
13 – TOTAL DU TITRE AU COMPTE 1068 (lignes 11 et 12)	
14 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER LIGNE 002 du budget de l'exercice 2024	+ 1 491,97 €

N° 24/38. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – FISCALITÉ – FIXATION DES TAUX INTERCOMMUNAUX ET LISSAGE DES TAUX – EXERCICE 2024

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE :

Conformément au Code général des impôts, je vous propose de fixer les taux de fiscalité de la Communauté de Communes, hors lissage, de la manière suivante :

- *Au sujet de la **cotisation foncière des entreprises 28.18 %***
- *Au sujet de la **taxe foncière des propriétés bâties à 0.678 %***
- *Au sujet de la **taxe foncière des propriétés non bâties à 2.58 %***

*Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste figé à 11,64%
Ceux-ci restent inchangés par rapport à 2023.*

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU les statuts de l'Établissement,

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 19 mars 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AU SUJET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

DECIDE, conformément au Code général des impôts, de fixer pour l'exercice 2024, le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à **28.18 %**

AU SUJET DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES BATIES

DECIDE, conformément au Code général des impôts, de fixer pour l'exercice 2024, le taux de la part Intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **0.678 %**

AU SUJET DE LA TAXE FONCIERE DES PROPRIETES NON BATIES

DECIDE, conformément au Code général des impôts, de fixer pour l'exercice 2024, le taux de la part Intercommunale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **2.58 %**

Le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires reste figé à 11,64%

N° 24/39. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - FISCALITE– TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES TEOM – FIXATION DES TAUX

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE :

Considérant les données transmises par le SICTOM Nord Allier et par le SICTOM Sud Allier, il vous est proposé de fixer à compter de l'exercice 2024 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les montants ainsi que suits :

SICTOM Nord Allier : commune de La Ferté-Hauterive

	Bases prévisionnelles Etat 1259 TEOM	Produit attendu Estimé	Taux
ANNEE 2024	271 784 €	32 795 €	12,07%

**SICTOM Sud Allier : Cf tableau joint – Annexe 1 et 2
Année 2024.**

	Bases prévisionnelles Etat 1259 TEOM	Produit attendu	Taux moyen
3 FOIS / SEM (zone 3)	12 737 678 €	1 616 603,54 €	12,69%
2 FOIS / SEM (zone 2)	4 479 197 €	533 781,30 €	11,92%
1 FOIS / SEM (zone 1)	19 077 417 €	3 043 231,20 €	15,95%
CONTENEURS	1 463 910 €	212 029,74€	14,48%
Produit attendu après application du mécanisme de lissage taux			5 548 263 €

Avez-vous des questions

Maurice DESCHAMPS : il y a une augmentation ?

Gérard LAPLANCHE : les taux ne changent pas, uniquement les bases.

Plus de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU l'article L. 5214-23-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts,

VU les statuts de l'Etablissement,

CONSIDERANT les données transmises par le SICTOM Nord Allier et par le SICTOM Sud Allier,

CONSIDERANT l'état de notification des bases prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**annexe 1**) et la répartition prévisionnelle des charges 2024 du SICTOM Sud Allier (**annexe 2**),

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

NORD ALLIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

SUD ALLIER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer à compter de l'exercice 2024 les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères ainsi que suit :

SICTOM Nord Allier : commune de La Ferté-Hauterive

	Bases prévisionnelles Etat 1259 TEOM	Produit attendu Estimé	Taux
ANNEE 2024	271 784 €	32 795 €	12,07%

SICTOM Sud Allier : Cf tableau joint – Annexe 1 et 2
Année 2024.

	Bases prévisionnelles Etat 1259 TEOM	Produit attendu	Taux moyen
3 FOIS / SEM (zone 3)	12 737 678 €	1 616 603,54 €	12,69%
2 FOIS / SEM (zone 2)	4 479 197 €	533 781,30 €	11,92%
1 FOIS / SEM (zone 1)	19 077 417 €	3 043 231,20 €	15,95%
CONTENEURS	1 463 910 €	212 029,74€	14,48%
Produit attendu après application du mécanisme de lissage taux			5 548 263 €

**N° 24/40. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – FIXATION DU MONTANT DE LA GEMAPI
POUR L'ANNEE 2024**

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE :

Le 29 septembre 2022, nous avons délibéré afin d'instaurer la taxe GEMAPI. Le 27 septembre 2023, nous avons fixé par délibération le montant de la taxe GEMAPI à 200 000 € au titre de l'année budgétaire 2024.

Suite aux échanges intervenus en Commission Ressources Territoriales le 19 mars 2024 et son avis favorable, je vous propose d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2024 à la somme de 200 000 €,

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2018-253 en date du 10 décembre 2018 relative à la détermination de l'exercice de la compétence GEMAPI,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/155 en date du 29 septembre 2022 instituant la taxe GEMAPI pour la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et fixant le montant de cette taxe à 200 000 € au titre de l'année budgétaire 2023,

VU la délibération du Conseil communautaire n°23/155 en date du 27 septembre 2023 fixant le montant de la taxe GEMAPI à 200 000 € au titre de l'année budgétaire 2024,

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 19 mars 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARRETE le produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2024 à la somme de 200 000 €,

N° 24/41. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2024 – EXAMEN ET ADOPTION

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE :

Présentation du document transmis avec la note de synthèse

Je donne la parole à Madame la Présidente afin qu'elle complète la présentation.

Véronique POUZADOUX *Tout d'abord en ce qui concerne les fonds de concours, il avait été clairement annoncé que la volonté en fin de mandat était de porter l'enveloppe globale à un million d'euros. En 2021, nous avons passé l'enveloppe de 300 000€ à 400 000€ en vous précisant qu'avec tous les chocs et crises qu'on avait pu avoir il serait compliqué d'augmenter et ce serait une promesse non tenue. Tout en vous disant que si la Communauté de communes dégageait des moyens financiers, évidemment, on reprendrait l'organisation d'une augmentation du fonds du concours. Donc c'est pour cela qu'on propose une enveloppe de 600 000€ cette année. Elle pourra se pérenniser dans le temps. Le but du jeu, c'est de mettre une enveloppe que l'on peut conserver, pas une année de vous dire « il y a plus d'argent il faut faire autrement ». Ce que j'ai demandé à Gérard, je le dis très simplement, c'est que les 400 000,00€ qui sont répartis ne bougent pas sur la méthodologie que nous avons décidée ensemble. Parce que le but du jeu ce n'est pas de faire perdre ou de gagner des communes par rapport à d'autres. Par contre sur les 200 000€ en plus, l'ouverture était faite suivant les critères que vous souhaitiez mettre ou pas et si vous voulez mettre un bonus ruralité ou autre. Et je crois que la Commission ressources s'est plutôt orientée sur le fait de répartir l'enveloppe de manière égalitaire et pas en prorata d'habitant. Donc voilà, c'est un forfait par commune sans prendre en compte aucun critère.*

René BEYLOT *tout en faisant partie de la Commission, je me désolidarise complètement de cette répartition.*

Véronique POUZADOUX *D'accord, c'est quand même la proposition de la Commission ?*

Maurice DESCHAMPS *c'est vrai. Mais on s'est dit que c'était un peu juste pour cette année et que l'année prochaine, on reverrait peut-être les critères. Alors si ça peut se recalculer peut-être, mais c'est un peu juste pour voir les calculs, et puis ils ont été adoptés par la Commission.*

Véronique POUZADOUX *on ne va pas revoir les calculs des calculs, des calculs. On fait les 400 000 €, on les laisse comme ça, les 200 000 € on les partage pour les 60 communes de façon égale. Et puis vous travaillez pour l'année prochaine, sachant que ça va avancer. Mais voilà, et je crois que ça fait un petit plus à tout le monde qui est aussi important. C'est bien là l'essentiel. Donc on va suivre l'avis de la Commission qui a travaillé sans revenir dessus et c'est 600 000,00€.*

Les grands projets qui sont derrière, ceux que vous allez voter, on reste sur notre premier levier : la dynamique économique tout en respectant les critères de la transition écologique et le bien vivre sur notre territoire, c'est plus de 3 millions d'euros sur l'aménagement et les études de nos 7 zones d'activités du territoire. C'est aussi toute l'aide à l'immobilier d'entreprise que l'on mène avec le département. Et on a changé les critères d'attribution donc c'est plus la Communauté de communes qui attribue des subventions que le département mais c'est en adéquation avec notre fiscalité et l'exercice de nos compétences. C'est aussi l'accompagnement que l'on mène soit dans le recrutement de salariés soit dans l'accompagnement de découverte de métiers via différents événements que l'on mène avec l'agglomération de Riom ou Vichy comme par exemple le salon smile. Il faut reconnaître que la première

difficulté de nos entreprises qui ont du travail, c'est recruter. Il faut qu'on soit organisé afin d'avoir un coup d'avance face à des lois comme la loi du zéro artificialisation pour pouvoir continuer d'investir pour nos industriels. L'autre projet qui est lié : c'est adapter notre territoire face aux enjeux climatiques. C'est ce que l'on fait avec nos bâtiments, nos zones d'activités avec par exemple des panneaux photovoltaïques ou des ombrières pour de la consommation en circuit court. C'est aussi nos expérimentations que l'on met en place – dans un territoire rural c'est compliqué en termes de mobilité – en commission on travaille sur de l'autopartage, nous avons aussi l'aménagement de la voie verte qui n'a pas uniquement un aspect touristique quand on voit le développement des vélos électriques. C'est aussi les aides à l'habitation que l'on apporte aux particuliers. Nous avons des habitants sur notre territoire. Nous en voulons plus et pour cela il faut bien vivre sur notre territoire qui a des spécificités. Notre territoire n'est pas uniquement composé de zones d'activités. C'est pour cela que nous menons une expérimentation avec Arnaud Debrade : le plan alimentaire territorial. Nous avons des producteurs, nous pouvons consommer local. Notre premier bilan que l'on fait c'est que bien manger à la cantine ça ne va pas forcément coûter plus cher. C'est aussi nos actions en rapport avec les cours d'eau et les digues via le contrat territorial, les divers aménagements : site d'escalade, chemins de randonnées.

Les initiatives locales, nous y participons avec par exemple l'insertion via les ateliers du Tavaillon qui fêtent leurs 10 ans, le soutien aux chantiers d'insertion Galatée, la promotion du territoire grâce au travail de l'office de tourisme du Val de Sioule.

Nous soutenons aussi nos communes par le biais de fonds de concours, de fonds de concours exceptionnel pour événements climatiques. Nous apportons aussi un soutien financier aux maisons de santé qu'elles soient publiques ou privées car c'est aussi une chose importante de pouvoir se soigner.

Voilà donc les grandes lignes de la continuité de nos projets, il faudra aussi se pencher sur nos équipements nautiques, nous travaillons les hypothèses et les chiffres. Nous reviendrons vers vous pour vous soumettre tout cela.

Avez-vous des questions

Jean MALLOT sans surprise nous nous abstiendrons, je dis nous car j'ai le pouvoir de Sylvie THEVENIOT. Tout simplement parce que ce budget, je reviens sur des choses déjà dites mais des manques se sont accentués dans ce budget qui ne traduit aucune politique d'ensemble de la Communauté de communes à mon sens. J'ai lu quelque part dans la presse que Monsieur Riboulet et Monsieur Wauquiez, voulaient, je cite « dessiner le visage de l'Allier de demain ». Ça serait bien qu'ils nous demandent notre avis pour ce qui concerne le territoire de Communauté de communes. Donc nous n'avons pas vraiment de projet de territoire digne de ce nom. Sur le budget précisément sur certains points, je ne vais pas évidemment rentrer dans les détails, mais il n'est pas tenu compte véritablement du débat d'orientation budgétaire et des points qui ont été avancés, pas par moi d'ailleurs, lors du débat d'orientation budgétaire. Il y a trop peu sur la santé. Alors que c'est un problème extrêmement crucial. L'accès aux soins, le renoncement aux soins est une réalité sur nos territoires. Sur le logement, alors bien sûr, la rénovation thermique des bâtiments, des logements mais on y va à la petite cuillère. Enfin, les moyens mis à disposition ne sont pas suffisants et ne permettent pas d'espérer dans des délais raisonnables d'éliminer par exemple les passoires thermiques et donc de donner du pouvoir d'achat aux gens qui y habitent. Sur la redistribution en direction des petites communes qui a été un sujet de débat budgétaire l'autre fois pour le DOB. Bon, il y a cette mécanique, qui est d'ailleurs encore en discussion, sur la redistribution des fonds de concours aux communes. Mais ça serait intéressant de fonctionner sur des projets soutenus dans des communes de petite taille avec des aides qui soient proportionnées aux moyens financiers. C'était un sujet abordé. Et puis je terminerai sur un point : les mobilités. Dire que la voie verte va répondre aux besoins de mobilité durable de nos habitants de la commune, ce n'est pas vrai. Alors je comprends qu'entre Brout Vernet et Gannat, on soit favorable à la voie verte qui prend le tracé de la voie ferrée parce qu'on pourra avec un

vélo électrique aller prendre le train Gannat, aller travailler à Gannat... Mais le tiers supérieur vers le Nord, franchement, prenez les zones d'habitat, prenez les zones de travail, la voie verte ne les relie pas, c'est clair. Or, ce projet mange quasiment la moitié du budget d'investissement de 2024. Pour ces raisons, nous nous abstenons sur ce projet Merci.

Maurice DESCHAMPS ce que je voulais dire sur cette situation qui est excellente pour moi. On a une CAF qui est substantielle, on a une dette qui est très maîtrisée. Je pense que le fonds de roulement, on ne l'a pas, mais il doit être quand même confortable. On a des investissements qui sont massifs et variés. Je crois qu'il y a là, tout l'avenir devant nous. Je pense que pour 2025, tu pourras tenir ta promesse et atteindre le 1 000 000 d'euros pour le fonds de concours.

Véronique POUZADOUX On peut voir les modalités mais enfin au-delà de la plaisanterie et Gérard l'a redit, il y a tout le débat attribution de compensation. Moi j'ai demandé à Gérard aussi de regarder le fond que l'on donne pour aux pompiers pour le SDIS. Car il y a quand même devant nous aujourd'hui, des communes qui payent. On se rend bien compte qu'on va vers de grandes difficultés. Peut-être que la quote part complémentaire ça sera peut-être à la Communauté de communes de la prendre. Et ça, pour le coup, ça fait des vraies politiques de solidarité vis-à-vis des communes. Donc voilà, c'est tout ça aussi qu'il faut travailler et avancer aussi dans le temps.

Plus de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°23/201 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes adopté le 5 décembre 2023,

VU les projets Budgets Primitifs 2024 examinés ce jour,

VU les échanges intervenus lors de la Commission Ressources Territoriales réunie le 19 mars 2024,

CONSIDERANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 8 février 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

Par 72 voix pour, 4 abstentions,

ADOPTE les 15 budgets primitifs 2024 tels que présentés en annexe :

BG – BUDGET GENERAL

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	29 413 073.50 €	29 413 073.50 €
Investissement	11 102 926.41 €	11 102 926.41 €

BA 1 – USINES RELAIS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
-----------------	-----------------	-----------------

Fonctionnement	109 413.38 €	109 413.38 €
Investissement	216 439.26 €	216 439.26 €

BA 2 – ZA LES JALFRETTES

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	269 196.61 €	269 196.61 €
Investissement	227 938.20 €	263 196.00 €

BA 3 – ZA LES ECHEROLLES

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	606 318.25 €	606 318.25 €
Investissement	422 355.58 €	422 355.58 €

BA 4 – CHATEAU DE LA MOTTE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	16 740.00 €	16 740.00 €
Investissement	144 484.13 €	144 484.13 €

BA 5 – PORTAGE DE REPAS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	692 672.38 €	692 672.38 €
Investissement	15 394.21 €	15 394.21 €

BA 6 – EXTENSION LES JALFRETTES

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	5 027 689.30 €	5 027 689.30 €
Investissement	5 252 406.22 €	5 252 406.22 €

BA 7 – USINE CHANTELLE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	35 760.00 €	35 760.00 €
Investissement	419 507.83 €	419 507.83 €

BA 8 – ZA LES PRES LIATS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
----------	----------	----------

Fonctionnement	234 729.02 €	234 729.02 €
Investissement	215 837.13 €	215 837.13 €

BA 11 – ZA CHAMBOIRAT

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	277 319.87 €	277 319.87 €
Investissement	165 021.00 €	265 123.81 €

BA13 – ZA LE NATUROPOLE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	624 298.21 €	624 298.21 €
Investissement	388 425.16 €	388 425.16 €

BA 14 – ZA LA CARMONE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	94 397.19 €	94 397.19 €
Investissement	67 995.22 €	82 296.00 €

BA 15 – ZA LES CLOS DURS

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	756 092.36 €	756 092.36 €
Investissement	1 068 460.92 €	1 068 460.92 €

BA 16 – ZA LE MALCOURLET

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 716 004.26 €	2 716 004.26 €
Investissement	1 442 651.97 €	1 442 651.97 €

BA 17 – LE VERT PLATEAU

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	453 880.97 €	453 880.97 €
Investissement	310 828.65 €	310 828.65 €

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE

présentation globale pour les AP/CP questions 42à 45

L'autorisation de programme et de crédits de paiement permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Nous avons mis en place une gestion des AP/CP pour certaines opérations depuis 2021.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur les modifications des Autorisations de Programme (AP/CP) suivantes :

N° 24/42. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°82 – TIERS LIEUX

Avez-vous des questions

Jean MALLOT : *que devient le Tiers lieux d'Ebreuil ?*

Stéphane COPPIN : *nous avons relancé un AMI. J'ai vu la personne 3 fois. C'est quelque chose que vous allez voir en commission pour moi c'est un projet valable ça sera à vous d'en décider.*

Ce qui a été vu en commission attractivité c'est que les mêmes personnes se réunissent fin avril pour rencontrer ce porteur de projet donc on remet en place la même procédure.

Plus de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

VU la délibération n°21/22 du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°82 – tiers lieux,

VU la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

CONSIDERANT QUE cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDERANT l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

CONSIDERANT QUE les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

CONSIDERANT QUE le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 19 mars 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

BUDGET GENERAL Opération:82 Fonction : 64 Service : 64

		ANNEE 1 - 2021	REALISE - 2021	ANNEE 2 - 2022	REALISE - 2022	ANNEE 3 - 2023	REALISE - 2023	ANNEE 4 - 2024
DEPENSES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Etude	50 000,00			30 000,00 €		57 360,00 €		50 000,00 €
ART 2313 - Travaux	391 948,06	40 000,00 €	4 140,00 €	120 000,00 €	110 713,57 €	244 494,43 €	159 671,49 €	117 423,00 €
ART 21848 - Mobilier	20 000,00					15 000,00 €		20 000,00 €
TOTAL	461 948,06	40 000,00	4 140,00	150 000,00	110 713,57	316 854,43	159 671,49	187 423,00
RECETTES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 1321 - Etat (dsil)	95 000,00	14 000,00 €		28 500,00 €	25 650,00 €	69 350,00 €	10 034,00 €	59 316,00 €
ART 1322 - Région	73 500,00	8 000,00 €				73 500,00 €		73 500,00 €
ART 1323 - Département	109 260,00	12 000,00 €		70 000,00 €		109 260,00 €	54 652,80 €	54 600,00 €
Autofinancement	184 188,06	6 000,00 €	4 140,00 €	51 500,00 €	85 063,57 €	149 808,00 €	94 984,69 €	7,00 €
TOTAL	461 948,06	40 000,00	4 140,00	150 000,00	110 713,57	401 918,00	159 671,49	187 423,00

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2024 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

N° 24/43. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°92 PLEINE NATURE – RIVIERE SIOULE

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

VU la délibération n°21/24 du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°92 – Pleine Nature – Rivière Sioule,

VU la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

CONSIDERANT QUE cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDERANT l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

CONSIDERANT QUE les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement,

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),

CONSIDERANT QUE le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 19 mars 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

CREATION PAR DELIBERATION n° 21/22 du 18 mars 2021

BUDGET GENERAL

Opération : 92

Fonction : 70

Service : 70

		ANNEE 1 - 2021	Réalisé 2021	ANNEE 2 - 2022	Réalisé 2022	ANNEE 3 - 2023	REALISE	ANNEE 4 - 2024	ANNEE 5 - 2025
DEPENSES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Frais Etudes	42 000,00	20 000,00		10 000,00		0,00		35 000,00	7 000,00
ART 2313 - Travaux	480 850,00	20 000,00		100 000,00		30 000,00	19 096,80	357 500,00	104 253,20
TOTAL	522 850,00	40 000,00	0,00	110 000,00	0,00	30 000,00	19 096,80	392 500,00	111 253,20
RECETTES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC		MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 1322 - Région	130 712,00	9 150,00						50 000,00	80 712,00
ART 1323 - Département CAT	80 245,00	21 513,00		40 000,00		10 000,00		50 000,00	30 245,00
ART 1323 - Département PPN	37 609,00							37 609,00	0,00
ART 1328 - Fonds Communautaires	100 000,00					5 000,00		100 000,00	0,00
AUTOFINANCEMENT	174 284,00	9 337,00		70 000,00			19 096,80	154 891,00	296,20
TOTAL	522 850,00	40 000,00	0,00	110 000,00	0,00	15 000,00	19 096,80	392 500,00	111 253,20

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2024 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

N° 24/44. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°93 PLEINE NATURE – VOIE VERTE

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

VU la délibération n°21/25 du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°93 – Voie verte,

VU la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

CONSIDERANT QUE cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDERANT l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

CONSIDERANT QUE les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des

autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme),

CONSIDERANT QUE le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 19 mars 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

Par 71 voix pour, 5 abstentions,

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

CREATION PAR DELIBERATION n°21/25 du 18 mars 2021

BUDGET GENERAL

Opération : 93

Fonction : 70

Service : 70

DEPENSES		ANNEE 1 - 2021	REALISE - 2021	ANNEE 2 - 2022	REALISE - 2022	ANNEE 3 - 2023	REALISE 2023	ANNEE 4 - 2024	ANNEE 5 - 2025
		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Frais Etudes	270 754,00 €	24 000,00 €	1 620,00 €	79 550,00 €	33 060,00 €	80 000,00 €		150 000,00 €	86 074,00 €
ART 2111 - Terrains	102 000,00 €					60 000,00 €	51 995,00 €	50 005,00 €	
ART 2312 - Aménagement Terrain	120 000,00 €			66 000,00 €		80 000,00 €		50 000,00 €	70 000,00 €
ART 2313 - Travaux	4 713 611,00 €	50 000,00 €		100 894,00 €	91 760,89 €	1 145 000,00 €	1 109 383,07 €	2 375 157,00 €	1 137 310,04 €
ART 238 - Avances	97 138,96 €						97 138,96 €		
TOTAL	5 303 503,96 €	74 000,00 €	1 620,00 €	246 444,00 €	124 820,89 €	1 365 000,00 €	1 258 517,03 €	2 625 162,00 €	1 293 384,04 €
RECETTES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 1321 - Etat (DSIL 2019)	200 000,00 €	10 249,00 €		60 000,00 €	60 000,00 €	- €		140 000,00 €	
ART 1321 - Etat (DSIL 2021)	500 000,00 €					55 000,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	
ART 1328 - Fds Mobilité Active	548 400,00 €					- €			548 400,00 €
ART 1328 - Feader	441 000,00 €	22 600,00 €		70 000,00 €		150 000,00 €		441 000,00 €	
ART 1323 - Département (AMI PS)	768 945,00 €	17 868,00 €				230 000,00 €	230 683,50 €	269 316,50 €	268 945,00 €
ART 1323 - Département (CAT)	348 665,00 €							348 665,00 €	
AUTOFINANCEMENT	2 496 493,96 €	23 283,00 €	1 620,00 €	116 444,00 €	64 820,89 €	930 000,00 €	877 833,53 €	1 076 180,50 €	476 038,96 €
TOTAL	5 303 503,96 €	74 000,00 €	1 620,00 €	246 444,00 €	124 820,89 €	1 365 000,00 €	1 258 517,03 €	2 625 162,00 €	1 293 384,04 €

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2024 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

N° 24/45. RESSOURCES TERRITORIALES – FINANCES - MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°96 – EXTENSION LES TAVAILLONS

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

VU la délibération n°21/26 du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021 portant création d'une autorisation de programme et crédits de paiement – opération n°96 – Extension les Tavaillons,

VU la délibération n°23/201 en date du 5 décembre 2023 portant nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 et adoption du règlement budgétaire et financier et notamment l'article 3.1 relatif aux autorisations de programme,

CONSIDERANT QUE cette procédure permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

CONSIDERANT l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Communauté de communes à moyen terme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

CONSIDERANT QUE les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

CONSIDERANT QUE les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement,

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

CONSIDERANT QUE le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

CONSIDERANT les échanges intervenus au sein de la Commission Ressources Territoriales en date du 19 mars 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

CREATION PAR DELIBERATION n° 21/22 du 18 mars 2021

BUDGET GENERAL Opération : 96 Fonction : 424

Service : 29

		ANNEE 1 - 2021	Réalisé 2021	ANNEE 2 - 2022	Réalisé 2022	ANNEE 3 - 2023	Réalisé 2023	ANNEE 4 - 2024	ANNEE 5 - 2025
DEPENSES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 2031 - Etude	115 000,00	50 000,00		55 000,00		50 000,00	13 866,00	50 000,00	51 134,00
ART 2111 - Terrains	12 500,00	10 000,00		10 000,00	7 071,00	1 000,00	862,27	0,00	4 566,73
ART 2313 - Travaux	1 292 500,00	10 000,00	624,00	375 000,00	6 856,80	220 000,00		820 000,00	465 019,20
TOTAL	1 420 000,00	70 000,00	624,00	440 000,00	13 927,80	271 000,00	14 728,27	870 000,00	520 719,93
RECETTES		MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC	MONTANT TTC
ART 1321 - Etat (DETR 2022)	142 450,00	24 500,00		142 450,00		40 000,00	42 735,00	57 265,00	42 450,00
ART 1321 - Etat (DETR 2023)	142 450,00							42 735,00	99 715,00
ART 1323 - Département	350 000,00	21 000,00		147 550,00		55 000,00		75 000,00	275 000,00
ART 1641 - Emprunt	350 000,00	24 500,00		150 000,00		150 000,00		350 000,00	
Autofinancement	435 100,00		624,00		13 927,80	26 000,00		345 000,00	75 548,20
TOTAL	1 420 000,00	70 000,00	624,00	440 000,00	13 927,80	271 000,00	42 735,00	870 000,00	492 713,20

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2024 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

N° 24/46. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE (AIE) - AIDE A L'ENTREPRISE STAND EXPO DECO, EN PARTIE VIA LA SAS FONCIERE ANGBAULT BILLOT - BIOZAT

Rapporteur : Emmanuel FERRAND

En 1984, M. DELORME crée l'entreprise STAND EXPO DECO (SED) à Biozat. Celle-ci est spécialisée dans la menuiserie d'agencement pour la réalisation d'expositions. Il s'agit majoritairement d'expositions temporaires pour des musées, mais aussi pour des fondations privées ou pour de l'événementiel.

La société conçoit et fabrique des pièces de menuiseries en bois, de type MDF (medium density fiberboard), sur lesquelles les œuvres sont posées (podium, caisson, armoire, vitrine, etc.).

Il s'agit d'un marché de niche sur lequel SED est considéré comme l'un des leaders nationaux. L'entreprise a réalisé 400 expositions sur les 12 dernières années. La clientèle est constituée principalement de musées et institutions culturelles (Le Petit Palais, Paris Musées, le musée Guimet, le Château de Versailles, le musée d'Orsay, mais aussi la Fondation Louis Vuitton, le bijoutier Chaumet, le groupe Kering, etc.). 80 % des marchés réalisés résultent d'appels d'offres publics et 20 % concernent la clientèle privée haut de gamme.

L'approvisionnement en matière première se fait principalement via la société PANNEAUX DE CORREZE à Ussel mais aussi à B2i à Montluçon pour le métal et chez VIT à Paray le Monial pour le verre.

En 2022, M. BILLOT et M. ANGBAULT saisissent l'opportunité de racheter l'entreprise SED à M. DELORME qui a souhaité prendre sa retraite. Cette reprise a été soutenue par l'AIE à hauteur de 150 000 € du Département et de 30 000 € de l'EPCI.

Cela s'est accompagnée d'une création d'emploi importante avec 27 salariés aujourd'hui contre 15 en 2022.

Le Projet :

L'entreprise dispose d'un atelier de 3 200 m² et de 300 m² de bureaux sur un terrain de plus de 11 000 m² à Biozat.

Les dirigeants souhaitent poursuivre le développement en augmentant le volume d'expositions temporaires. Pour cela une extension de 975 m² va être réalisée dans la continuité de l'extension réalisée en 2015. Elle permettra notamment d'accueillir une nouvelle cabine de peinture professionnelle. Enfin le système d'aspiration va être remplacé.

Investissements :

- Immobilier : 1 252 017 €HT

Ce dossier de demande de subvention sera présenté à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier le 25 mars 2024, pour une aide de 180 000 €.

Je vous propose d'accorder une aide à hauteur de 20 % de l'aide potentiellement versée par le Département de l'Allier, soit 36 000 €, à la société STAND EXPO DECO, en partie via la SAS FONCIERE ANGEBAULT BILLOT.

Cette dernière sera au bénéfice de la société STAND EXPO DECO et ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental.

A noter que l'aide a été instruite sur la base du règlement AIE 2023 car le dossier a été reçu en décembre 2023.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application du TFUE aux aides de minimis,

VU le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1511-3,

VU le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/170, en date du 28 novembre 2022, portant convention de partenariat avec le Département de l'Allier pour la délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprises au titre de l'année 2023,

VU la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises validée entre le Département et la Communauté de Saint-Pourçain Sioule Limagne le 30 janvier 2023,

CONSIDERANT le dossier de demande de subvention déposé par l'entreprise STAND EXPO DECO, en partie via la SAS FONCIERE ANGEBAULT BILLOT, en date du 21 décembre 2023 et prévoyant la réalisation d'un programme d'investissement immobilier estimé à 1 252 017 € HT et la création de 6 emplois sur les 3 prochaines années,

CONSIDERANT que ce dossier de demande de subvention sera soumis à la Commission permanente du Conseil départemental de l'Allier en date du 25 mars 2024,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité Territoriale le 13 mars 2024,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de partenariat « aides à l'immobilier d'entreprises » à intervenir avec le Département de l'Allier, l'entreprise STAND EXPO DECO et la SAS FONCIERE ANGEBault BILLOT, **OCTROIE** une aide à hauteur de 20 % de l'aide potentiellement versée par le Département de l'Allier, soit 36 000 €, à l'entreprise STAND EXPO DECO, en partie via la SAS FONCIERE ANGEBault BILLOT et que celle-ci ne sera définitivement attribuée qu'après attribution du cofinancement par le Conseil départemental,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer le projet de convention multipartite à intervenir entre l'entreprise STAND EXPO DECO, la SAS FONCIERE ANGEBault BILLOT, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et le Département tel qu'il est annexé à la présente délibération et tous documents afférents,

DIT QUE les crédits seront pris sur le budget général de l'année 2024 et que le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités décrites dans l'article 4 de ladite convention.

N° 24/47. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RETROCESSION DES ESPACES PUBLICS ET VOIRIES PAR ASSEMBLIA SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES JALFRETES – SAINT POURÇAIN SUR SIOULE

Rapporteur : Emmanuel FERRAND

En décembre 2016, la Communauté de communes a signé une convention de concession d'aménagement avec la Société d'Equipement d'Auvergne, devenue ASSEMBLIA, pour la ZAC des Jalfrettes (secteur 1) à Saint-Pourçain sur Sioule, signée en décembre 2016 pour une durée de 12 ans.

L'article 13 « remise des ouvrages » de ladite convention prévoyant la rétrocession, pour un euro, des espaces publics libre de type réseaux, bassin, voirie par le concessionnaire à la Communauté de communes, dès achèvement de ceux-ci.

Les travaux d'aménagement sont terminés.

Les parcelles concernées par la rétrocession, nouvellement cadastrées, sont :

- ZK507 VOIRIE 1 567 m²
- ZK513 BASSIN 3 104 m²
- ZK514 BASSIN 5 322 m²
- ZK516 VOIRIE 441 m²
- ZK519 VOIRIE 1 626 m²
- ZK521 BASSIN 3 552 m²
- ZK522 BASSIN 2 033 m²
- ZK524 VOIRIE 488 m²
- ZK528 VOIRIE 075 m²
- ZK530 BASSIN 310 m²
- ZK560 CHEMIN 247 m²

- ZK562 TRANSFORMATEUR EDF 29 m²
- ZK600 TRANSFORMATEUR EDF 020 m²
- ZK602 VOIRIE 115 m²
- ZK603 VOIRIE 1 333 m²

Soit une surface totale de 20 262m².

De plus, il est proposé l'échange des parcelles suivantes :

- ZK527 VOIRIE 188 m² (propriété assemblia)
- ZK448 TERRAIN CESSIBLE 316 m² (propriété communauté de communes)

Il a été convenu que cette rétrocession interviendra pour un euro, les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de communes.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code l'urbanisme,

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2024, et notamment le Budget annexe 6 de la zone d'activités des Jalfrettes,

CONSIDERANT la convention de concession d'aménagement avec la Société d'Équipement d'Auvergne, devenue ASSEMBLIA, pour la ZAC des Jalfrettes (secteur 1) à Saint-Pourçain sur Sioule, signée en décembre 2016 pour une durée de 12 ans,

CONSIDERANT l'article 13 « remise des ouvrages » de ladite convention prévoyant la rétrocession, pour un euro, des espaces publics libres de type réseaux, bassin, voirie, par le concessionnaire à la Communauté de communes, dès achèvement de ceux-ci,

CONSIDERANT QUE les travaux d'aménagement sont terminés,

CONSIDERANT l'obligation pour le concessionnaire de faire préparer la rédaction d'un acte authentique réitérant le transfert de propriété des terrains d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements à la Collectivité concédante,

CONSIDERANT les parcelles cadastrées suivantes concernées par cette rétrocession : ZK507, ZK513, ZK514, ZK516, ZK519, ZK521, ZK522, ZK524, ZK528, ZK530, ZK560, ZK562, ZK600, ZK602, ZK603 pour une superficie totale de 20 262 m²,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'échange des parcelles ZK 527 (188m²) et ZK 448 (316m²) entre respectivement ASSEMBLIA et la Communauté de communes pour respecter la continuité du cheminement piéton,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'attractivité territoriale en date du 13 mars 2024,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la Communauté de communes à suivre la procédure de rétrocession avec le concessionnaire ASSEMBLIA pour les espaces publics cadastrés ZK507, ZK513, ZK514, ZK516, ZK519, ZK521, ZK522, ZK524, ZK528, ZK530, ZK560, ZK562, ZK600, ZK602, ZK603 d'une superficie totale de 20 262 m², sur la ZAC des Jalfrettes secteur 1, à Saint-Pourçain sur Sioule,

APPROUVE l'échange de la parcelle ZK 448 avec la parcelle ZK 527 entre la Communauté de communes et ASSEMBLIA,

DIT QUE la rétrocession et l'échange s'effectuera pour le montant d'un euro,

DIT QUE, la société ASSEMBLIA désignera un Notaire pour la rédaction des actes **ET QUE** les frais d'actes seront à la charge de la Communauté de communes conformément à la convention de concession,

AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué à l'économie, ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

N° 24/48. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VIDEO-PROTECTION ZA DE CHAMBOIRAT - EBREUIL

Rapporteur : Emmanuel FERRAND

La commune d'Ebreuil souhaite installer des équipements de vidéoprotection en différents points.

La zone d'activités de Chamboirat est concernée.

Cet équipement sera ancré sur un poteau d'éclairage, à proximité du carrefour interne de la zone.

La Communauté de communes, en tant que propriétaire de la zone, doit signer une convention avec la commune d'Ebreuil pour accorder une servitude d'ancrage, à titre gratuit et pour une période de 10 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 10 ans.

Cette action permettra d'apporter une sécurité supplémentaire aux entreprises implantées sur la zone.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui confie au Maire le rôle de pilote de la politique en matière de prévention de la délinquance sur sa commune,

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal d'Ebreuil en date du 16 janvier 2024 approuvant l'installation d'un système de vidéoprotection notamment sur la zone d'activités de Chamboirat,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention pour accorder une servitude d'ancrage de cet équipement sur un poteau de la zone d'activités de Chamboirat, propriété de la Communauté de communes,

CONSIDERANT l'avis de la commission d'attractivité territoriale en date du 13 mars 2024,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de servitude d'ancrage pour l'installation de dispositifs techniques de vidéoprotection sur la zone d'activités de Chamboirat, à Ebreuil, jointe en annexe,

DIT QUE, cette servitude d'ancrage est accordée à titre gratuit,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'économie à signer ladite convention.

N° 24/49. ATTRACTIVITE TERRITOIRIALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE LASSALLE – PLATEFORME LOGISTIQUE DES ECHEROLLES – COMMUNE DE SAINT LOUP - ACTUALISATION

Rapporteur : Emmanuel FERRAND

Le 08 octobre 2020 nous avons autorisé par délibération, la vente d'une parcelle ZB80 à la société LASSALLE. Cette vente n'a pas pu être réalisée dans les délais impartis. Il convient d'actualiser cette décision afin de permettre la signature qui devra intervenir dans les 12 mois qui suivent cette délibération tout en conservant les conditions financières délibérées en 2020.

Pour rappel : parcelle ZB80 d'une surface de 2 100 m² au prix de 5 € H.T/m², soit 10 500 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée. Les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur. De plus, la remise consentie par rapport à l'estimation au m² fixée par le domaine pourra être valorisée par la Communauté de communes dans le cadre d'une aide à l'immobilier d'entreprises,

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis n°2019-03242V0259 du 14 mars 2019 sur la valeur vénale de la parcelle ZB67 située sur la plateforme logistique des Echerolles à Saint-Loup,

VU la délibération n°20/107 du Conseil communautaire en date du 8 octobre 2020 portant vente de la parcelle ZB80 à la société LASSALLE,

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2024, et notamment le Budget annexe n°3 de la zone d'activités des Echerolles à Saint Loup,

CONSIDERANT les discussions intervenues entre la Communauté de communes et les dirigeants de la société LASSALLE,

CONSIDERANT le plan projet de division établi en date du 4 novembre 2019 par le géomètre expert Cabinet Cédric Robin,

CONSIDERANT QUE la vente de la parcelle ZB80 à la société LASSALLE n'a pu être réalisée dans les délais impartis **ET QU'**il convient d'actualiser la délibération adoptée le 8 octobre 2020,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la cession à la société LASSALLE ou à la SCI des Echerolles ou à toute société que la société LASSALLE désignera pour réaliser l'opération, la parcelle ZB80 d'une surface de 2 100 m² environ issue de la division de la parcelle cadastrée ZB67, située à Saint Loup, plateforme logistique des Echerolles, au prix de 5 € H.T/m², afin d'entreposer des matériels,

APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur soit de 10 500 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,

INDIQUE QUE la remise consentie par rapport à l'estimation au m² fixée par le domaine pourra être valorisée par la Communauté de communes dans le cadre d'une aide à l'immobilier d'entreprises,

FIXE les conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et **DIT QUE** la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux Finances et à la Commande Publique à signer toutes les pièces relatives à ce dossier dont les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,

DIT QUE cette recette sera imputée sur le budget annexe n°3 plateforme logistique des Echerolles.

N° 24/50. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VENTE D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE UNITHER INDUSTRIES – ZONE D'ACTIVITES DU MALCOURLET 3 – GANNAT

Rapporteur : Emmanuel FERRAND

La société UNITHER INDUSTRIES, est spécialisée dans la fabrication de produits pharmaceutiques et notamment du sérum physiologique sur son site de Gannat. Cette unité compte environ 190 salariés.

Le groupe se développe et souhaite investir sur son site de Gannat pour en faire le spécialiste de la production de sérum physiologique et un centre de compétence sur la mise en marché de ces produits.

De plus, elle souhaite développer une nouvelle production de produit pharmaceutique. Pour cela elle prévoit la construction d'une usine de 10 000m² et le recrutement d'environ 200 personnes.

Lors des Conseils du 05 décembre 2023 et du 08 février 2024, nous avons approuvé la vente d'une parcelle de 20 000 m², puis de 12 000m² issue de la parcelle cadastrée XN 069 sur la ZA du Malcourlet.

Le bornage a été réalisé pour une superficie totale de 30 423 m². Le Notaire nous demande de reprendre une délibération afin de clarifier la surface définitive et le prix de vente.

Le prix à payer par l'acquéreur est de 699 729 €, soit 23€HT/m².

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU l'avis n°2020-03118V1013 en date du 09 novembre 2020 du Domaine sur la valeur de la parcelle ZM219 située sur la zone d'activités du Malcourlet à Gannat,

VU la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment celle du Malcourlet à Gannat,

VU la délibération n°23/162 du Conseil communautaire en date du 05 décembre 2023 portant sur la vente d'une parcelle de 20 000m² à la société UNITHER INDUSTRIES, zone d'activités du Malcourlet 3 à Gannat,

VU la délibération n°24/3 du Conseil communautaire en date du 08 février 2024 portant sur la vente d'une parcelle de 12 000m² à la société UNITHER INDUSTRIES, zone d'activité du Malcourlet à Gannat, **VU** le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2024, et notamment le Budget annexe 16 de la zone d'activités du Malcourlet,

CONSIDERANT les échanges avec la société UNITHER INDUSTRIES et au bornage de l'ensemble du terrain à céder réaliser le 31 janvier 2024 par le géomètre Olivier CHALMET,

**Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE la cession à la société UNITHER INDUSTRIES ou à toute société qu'elle désignera pour réaliser l'opération, un lot à bâtir d'une surface totale de 30 423 m², issu des parcelles référencées au cadastre XN 069 et ZM68, situé à Gannat – ZA du Malcourlet, au prix de 23 € HT/m², afin de construire un bâtiment à usage industriel et commercial,

APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur soit de 699 729 € environ auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée,

PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur et que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois à compter de la délibération,

AJOUTE QU'un cahier des charges de cession de terrain sera établi pour la vente des fonciers au profit de la société UNITHER INDUSTRIES,

AUTORISE la Présidente, le Vice-Président délégué à l'économie ou le Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction,

DIT QUE cette recette sera imputée sur le budget annexe n° 16 le Malcourlet.

**N° 24/51. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PREEMPTION
PARCELLE XN37 PAR LA COMMUNE DE GANNAT –ZONE D'ACTIVITE DU MALCOURLET II –
GANNAT**

Rapporteur : Emmanuel FERRAND

Le Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de préemption peut être mise à profit pour des actions ou opérations d'aménagement ayant notamment pour objet l'extension ou l'accueil des activités économiques.

La Communauté de communes a aménagé en 2020/2021 le secteur 2 de la zone du Malcourlet (Auvergne Croquettes) et actuellement procède à l'aménagement du secteur 3.

La viabilisation des parcelles du secteur 2 était liée au nouveau giratoire créé sur la route départementale 2009. Il s'est avéré lors des études d'aménagement que le périmètre à urbaniser du PLU de Gannat s'arrêtait à la limite de la parcelle ZM219 appartenant à la Communauté de communes et qu'il aurait été intéressant de modifier ce périmètre en y intégrant les parcelles XN37 et 38. Cela permettait ainsi de bénéficier des réseaux créés en 2020 sur le secteur 2 pour viabiliser ces 2 nouvelles parcelles.

Le nouveau PLU de Gannat en vigueur depuis 2023 a rendu ces 2 parcelles constructibles.

Une déclaration d'intention d'aliéner ayant été transmise à la Commune de Gannat pour la parcelle XN37, il a été demandé à Madame le Maire de préempter ladite parcelle via l'EPF Auvergne afin de constituer une réserve foncière dans ce secteur Sud du Malcourlet où la Communauté de communes dispose déjà de terrains aménagés. Cela permettra d'envisager, à terme, une opération cohérente entre les différents secteurs aménagés.

Je vous propose d'approuver l'acquisition de la parcelle XN37 en vue de constituer une réserve foncière afin de pouvoir aménager une extension de la zone du Malcourlet réalisée en 2020 conformément au schéma global d'aménagement du secteur 2 et 3 du Malcourlet.

Je vous propose de charger la Commune de Gannat et l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne de procéder à l'acquisition de cette parcelle XN37, notamment par voie de préemption.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-1,

VU la délibération n°18/154 du Conseil communautaire en date du 06 décembre 2018 portant transfert des zones d'activités dont notamment celle du Malcourlet à Gannat,

VU la délibération n°20/73 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2020 approuvant le projet d'aménagement et d'extension de la Zone du Malcourlet (secteur II),

VU la délibération n°23/25 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2023 portant aménagement d'une nouvelle tranche de la ZA du Malcourlet (secteur III),

VU la délibération n°22/159 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2022 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°23/99 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 portant demande d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne,

VU le Budget Primitif de l'Etablissement pour l'exercice 2024, et notamment le Budget annexe 16 de la zone d'activités du Malcourlet,

CONSIDERANT QUE l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre l'extension ou l'accueil des activités économiques, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de communes s'est vue transférer au 1^{er} janvier 2019 les parcelles non aménagées et non commercialisées de la zone du Malcourlet et notamment la parcelle ZM219,

CONSIDERANT QUE la parcelle ZM219 fixait la limite Sud de la zone Ui du PLU de la Commune de Gannat, en vigueur jusqu'en 2023,

CONSIDERANT QUE dans le cadre du développement d'un centre commercial en 2019 le long de la RD2009 et de l'aménagement d'un giratoire au droit de la parcelle ZM219, la Communauté de communes a saisi cette opportunité pour viabiliser la parcelle ZM219 et ainsi créer 6 lots à commercialiser pour l'accueil de nouvelles activités,

CONSIDERANT QUE lors des études d'aménagement de la parcelle ZM219 en décembre 2019, il est apparu que la viabilisation de la parcelle ZM219 était contrainte par la création d'une voirie périphérique permettant de rejoindre le fonds de la parcelle. Il est apparu également que la nouvelle voie de desserte des 6 lots pouvait permettre la desserte de 6 autres lots en miroir des futurs aménagements dès lors que les parcelles XN37 et XN38 étaient rendus constructibles dans une modification du PLU,

CONSIDERANT QU'un permis d'aménager a été déposé le 2 mars 2020 en mairie de Gannat pour l'aménagement de la parcelle ZM219 et accordé le 31 mai 2020 par arrêté du Maire de Gannat **ET QUE** les travaux de viabilisation ont été réalisés en 2020/2021,

CONSIDERANT QUE la limite du périmètre constructible (Ui) s'arrêtait à la limite la parcelle ZM219, le permis d'aménager a été déposé le 2 mars 2020 sur cette seule parcelle ZM219 tout en prenant en compte les parcelles XN37 et XN38 dans la pose des réseaux dans l'éventualité d'une modification du périmètre du PLU de la Commune de Gannat intégrant ces deux parcelles dans le secteur Ui,

CONSIDERANT QUE la quasi-totalité des lots créés en 2020 sur la parcelle ZM219 a été vendue **ET QUE** la Communauté de communes porte actuellement un nouveau projet d'aménagement sur la parcelle

XN69 située à moins de 500 mètres de la zone B du Malcourlet, cela montrant la réalité du développement de ce secteur,

CONSIDERANT QUE depuis 2020, ce sont plus de 50 000 m² de foncier économique qui ont fait l'objet d'une délibération de vente sur le secteur du Malcourlet dans un contexte de tension de l'offre de foncier économique sur le secteur de Gannat **ET QUE** le développement des activités d'un façonnier pharmaceutique local situé à proximité immédiate des parcelles XN 37 et 38 (création à terme de 250 emplois) motive également la constitution d'une réserve foncière dans ce secteur à fort potentiel de développement,

CONSIDERANT QUE la constitution de cette réserve foncière dans ce secteur Sud du Malcourlet où la Communauté de communes dispose déjà de terrains aménagés permettra à cette dernière d'envisager, à terme, une opération cohérente entre les différents secteurs aménagés (**annexe**),

CONSIDERANT QUE cette réserve foncière s'insère dans une politique dont elle est l'une des manifestations et qui rendent sa réalisation quasi certaine compte tenu de l'antériorité des aménagements réalisés et du développement économique de ce secteur au profit du territoire,

CONSIDERANT QUE le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit les objectifs du PADD en prescriptions **ET QU'**il définit une sensibilité paysagère par zone déclarée et des principes d'aménagement afférent **ET QUE** la zone du Malcourlet a été classée en niveau 3 (entrée de ville de Gannat), ce niveau 3 indiquant une très forte sensibilité paysagère,

CONSIDERANT QUE l'acquisition de la parcelle XN37 permettra ainsi d'aménager cette entrée de ville et de département dans le respect des prescriptions prévues au SCOT et au PLU de la commune,

CONSIDERANT QUE l'objectif des zones d'activités est de regrouper en un même lieu des terrains et bâtiments destinés aux activités économiques, et satisfaire ainsi les besoins des entreprises génératrices d'emplois locaux, tout en permettant un développement économique cohérent sur le territoire **ET QUE** la Communauté de communes et la Commune de Gannat souhaitent maîtriser ce secteur pour assurer la cohérence et le respect des principes d'aménagements antérieurs dans un contexte d'aménagement où la Communauté de communes dispose de la maîtrise foncière en pleine propriété, de parcelles mitoyennes,

CONSIDERANT QUE la modification du périmètre Ui du PLU et l'intégration des parcelles XN37 et XN38 dans la zone à urbaniser témoigne de la volonté communale et intercommunale antérieure d'acquérir le foncier sur ce secteur, pour en garantir l'aménagement et la destination économique,

CONSIDERANT QUE la Commune de Gannat a été informée d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) le 16 janvier 2024 de la parcelle XN37, d'une superficie de 27 512 m², située au lieu-dit « sous Bouzol » à Gannat, au prix de 30 000 €,

CONSIDERANT QUE la Commune de Gannat dispose du droit de préemption **ET QUE** l'exercice de ce droit par la commune de Gannat vise à constituer une réserve foncière en vue de l'extension et l'accueil d'activités économiques sur le secteur sud du Malcourlet, situé sur un territoire de développement économique sensible et stratégique en bordure de la Route à Grande Circulation RD2009 et en entrée de ville,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes et la Commune de Gannat font partie de l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne **ET QUE** la Commune de Gannat peut déléguer son pouvoir de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne pour qu'il fasse exercice de ce droit pour acquérir cette parcelle XN37,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de communes d'acquérir le bien objet de la DIA pour répondre à des besoins d'intérêt général en procédant à la réalisation d'aménagements publics entrant dans le champ d'application de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme **ET QU'**en l'espèce le projet envisagé s'inscrit bien dans le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques définies ci-avant au titre de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, et la réalisation des équipements collectifs,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité Territoriale en date du 13 mars 2024,

Sur proposition d'Emmanuel FERRAND Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition de la parcelle XN37 en vue de constituer une réserve foncière afin de pouvoir aménager une extension de la Zone B du Malcourlet réalisée en 2020 conformément au schéma global d'aménagement du secteur 2 et 3 du Malcourlet tel qu'annexé,

CHARGE la Présidente et le Vice-Président délégué à procéder à l'ensemble des démarches nécessaires auprès de la Commune de Gannat et de l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne pour procéder à l'acquisition de cette parcelle XN37, notamment par voie de préemption,

DIT QUE cette acquisition sera imputée sur le budget annexe n° 16 le Malcourlet.

N° 24/52. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – ECONOMIE DE PROXIMITE – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE ALLIER

Rapporteur : Arnaud DEBRADE :

L'association Initiative Allier est un acteur œuvrant pour faciliter l'entrepreneuriat en proposant des prêts d'honneur, sans intérêt ni garanties (taux 0%), ainsi qu'un suivi post installation durant les premières années de l'entreprise, avec un parrainage par des bénévoles expérimentés dans l'entrepreneuriat,

Le partenariat engagé par la Communauté de communes avec Initiative Allier depuis 2021 donne le bilan suivant : 29 projets soutenus pour un total de 249 000 € de prêts d'honneurs, 112 emplois maintenus ou créés.

Initiative Allier apporte un rôle complémentaire aux actions menées par la Communauté de communes en faveur de l'économie de proximité.

De ce fait il est proposé de poursuivre notre soutien financier à l'association Initiative Allier, à hauteur de 7 000€ par an, pour les années 2024, 2025 et 2026.

Il est précisé que notre soutien est conditionné à la réalisation d'un suivi des entreprises soutenues à raison d'au moins deux rendez-vous par an, après installation.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes en matière de développement économique,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

VU la délibération n°AP – 20222-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

VU la délibération N°CP-2022-12/07-36-7139 de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 décembre 2022, approuvant la convention relative aux aides aux entreprises et le soutien aux organismes œuvrant pour la création et la reprise d'entreprises, entre La Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération du Conseil communautaire n°22/178 en date du 28 novembre 2022 approuvant la convention avec la Région mentionnée ci-dessus,

CONSIDERANT l'association Initiative Allier comme étant un acteur œuvrant pour faciliter l'entrepreneuriat en proposant des prêts d'honneur, sans intérêt ni garanties (taux 0%), ainsi qu'un suivi post installation durant les premières années de l'entreprise, avec un parrainage par des bénévoles expérimentés dans l'entrepreneuriat,

CONSIDERANT le partenariat engagé par la Communauté de communes avec Initiative Allier depuis 2021 et le bilan suivant : 29 projets soutenus pour un total de 249 000 € de prêts d'honneurs, 112 emplois maintenus ou créés,

CONSIDERANT le rôle complémentaire qu'apporte Initiative Allier aux actions menées par la Communauté de communes en faveur de l'économie de proximité,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir et développer ce service pour les entrepreneurs du territoire,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité Territoriale en date du 13 mars 2024,

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le soutien financier à l'association Initiative Allier,

DIT QU'une subvention de fonctionnement annuelle de 7 000 € est attribuée à l'association Initiative Allier pour les années 2024, 2025 et 2026,

DIT QUE cette aide est conditionnée à la réalisation d'un suivi de minimum deux rencontres annuelles avec les entreprises soutenues par Initiative Allier sur le territoire communautaire,

AJOUTE QUE l'association Initiative Allier présentera un bilan annuel de ses activités réalisées sur le territoire communautaire,

PRECISE QUE le Vice-Président délégué à l'économie de proximité pourra représenter la Communauté de communes au Conseil d'Administration d'Initiative Allier.

N° 24/53. ATTRACTIVITE TERRITORIALE - PAT – PARTENARIAT AVEC LA SAFER AUVERGNE RHONE ALPES – INTERVENTION FONCIERE ET VIGIFONCIER

Rapporteur : Arnaud DEBRADE :

Les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique, contribuant ainsi au développement durable des territoires ruraux.

La SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a proposé à la Communauté de communes un partenariat d'intervention foncière permettant une meilleure connaissance des mutations et du contexte foncier de son territoire pouvant faciliter la mise en place de la politique foncière de la Collectivité.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention cadre d'intervention foncière et permettra notamment partager les projets de cession ou d'acquisition de foncier dont la SAFER a connaissance.

Ce partenariat permettra à la Communauté de communes d'accéder à l'outil VIGIFONCIER et de solliciter la SAFER sur toute interrogation liée à la maîtrise du foncier.

Ce partenariat est complémentaire avec l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne et dotera ainsi notre établissement d'outils de veille.

Je vous propose d'approuver le projet de convention d'intervention foncière avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que les termes de la lettre de mission n°1 portant adhésion au dispositif Vigifoncier, La durée de la convention d'intervention foncière aura une durée de 3 ans à compter de sa signature et l'adhésion à Vigifoncier est estimée à 6 000 €HT/an. Les prestations supplémentaires seront facturées sur la base des barèmes prévus à la convention.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et de pêche maritime

VU les statuts de la Communauté de communes,

CONSIDERANT QUE les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers et concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique, contribuant ainsi au développement durable des territoires ruraux,

CONSIDERANT QUE la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes a proposé à la Communauté de communes un partenariat d'intervention foncière permettant une meilleure connaissance des mutations et du contexte foncier de son territoire pouvant faciliter la mise en place de la politique foncière de la Collectivité,

CONSIDERANT QUE ce partenariat fait l'objet d'une convention cadre d'intervention foncière (annexe 1) et permettra de:

- Partager avec la SAFER les projets de cession ou d'acquisition de foncier dont elle a connaissance afin de lui permettre d'intervenir le plus en amont possible et d'orienter au mieux son action,
- Demander à la SAFER d'intervenir par préemption avec possibilité de révision de prix dans le cadre d'une vente d'un bien à titre onéreux afin de répondre à l'une ou plusieurs de ses politiques publiques,
- Etre consultée par la SAFER dans le cas d'acquisition amiable pour donner un avis sur les orientations pressenties pour des biens,
- Solliciter ponctuellement la SAFER dans le cadre d'un appel à candidatures pour se porter candidate à l'acquisition de biens,

CONSIDERANT QUE ce partenariat permettra à la Communauté de communes d'accéder à l'outil VIGIFONCIER (annexe 2) et de solliciter la SAFER sur toute interrogation liée à la maîtrise du foncier,

CONSIDERANT l'ensemble des politiques publiques portées par la Communauté de communes notamment dans le domaine économique, environnemental ou agricole,

CONSIDERANT QUE ce partenariat est complémentaire avec l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne et dotera ainsi l'établissement d'outils de veille,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité Territoriale en date du 13 mars 2024,

Sur proposition d'Arnaud DEBRADE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes tel qu'annexé (annexe 1),

APPROUVE les termes de la lettre de mission n°1 portant adhésion au dispositif Vigifoncier,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'intervention foncière avec la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes et la lettre de mission n°1 selon les projets annexés,

DIT QUE la durée de la convention d'intervention foncière aura une durée de 3 ans à compter de sa signature,

DIT QUE l'adhésion à Vigifoncier est estimée à 6 000 €HT/an et que les prestations supplémentaires seront facturées sur la base des barèmes prévus à la convention,

DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits aux BP2024, 2025 et 2026 au chapitre 11.

N° 24/54. ATTRACTIVITE TERRITORIALE – PLEINE NATURE – TARIFICATION VERT PLATEAU

Rapporteur : Jacques GILIBERT :

L'accueil de séjours enfance-jeunesse sur le temps scolaire (classes de découvertes) et sur le temps de loisirs (colonie, centre de vacances, centre de loisirs) représentent 47 % des nuitées et 44 % du chiffre d'affaires du Vert Plateau.

Suite à différents appels d'offres et vu une étude comparative sur des centres d'accueil de même envergure que le Vert Plateau, il ressort que les tarifs proposés sur l'enfance-jeunesse méritent d'être revus à la hausse pour l'exercice 2025. Je vous propose d'adopter les tarifs conformément à ce qui vous a été transmis et que vous avez à l'écran.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°18/153 en date du 6 décembre 2018 du Conseil communautaire relative à la dissolution du SMAT ainsi qu'à la reprise de ses activités par la Communauté de communes,

VU la délibération n°18/207 en date du 6 décembre 2018 du Conseil communautaire créant le budget annexe « Vert Plateau »,

VU la délibération n°18/208 en date du 6 décembre 2018 du Conseil communautaire créant la régie de recettes « Vert Plateau »,

VU la délibération n° 18/209 en date du 6 décembre 2018 du Conseil communautaire adoptant les tarifs des différentes activités proposées au Vert Plateau,

VU la délibération n°21/45 du 18 mars 2021 du Conseil communautaire adoptant les tarifs des différentes activités proposées au Vert Plateau,

CONSIDERANT QUE le Vert Plateau est amené à proposer des services d'hébergement et qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer des tarifs,

CONSIDERANT QUE le Vert Plateau développe une forte part de son activité concernant les séjours jeunes sur les temps de loisirs et les temps scolaires. Au regard, des prix pratiqués par les équipements similaires, la grille tarifaire enfance – jeunesse doit être rééquilibrée pour tenir compte de l'inflation des charges de fonctionnement,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Attractivité Territoriale en date du 13 mars 2024,

Sur proposition de Jacques GILIBERT, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs figurant ci-dessous pour la commercialisation des prestations de la saison 2025,

DIT QU'ils seront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025,

ET PRECISE que ces recettes seront encaissées par la régie de recettes « Vert Plateau » au budget annexe n°17.

		Forfait pension complète (PC) **	Forfait demi-pension (1/2P) **	Forfait nuit +petit déjeuner (ND)
Tarif Individuel en euros TTC (Moins de 20 pers. payantes)	Enfants*	37.00 42.00 €	29.00 35.00 €	22.00 30.00 €
	jeunes et adultes*	40.00 45 €	32.00 38.00 €	22.00 30.00 €
Tarif Groupe en euros TTC (À partir de 20 pers. payantes)	Enfants	35.00 40.00 €	27.00 32.00 €	22.00 30.00 €
	jeunes et adultes*	38.00 43.00 €	30.00 35.00 €	22.00 30.00 €

N° 24/55. AMENAGEMENT TERRITORIAL - URBANISME – RECENSEMENT DES ZONES D’ACCELERATION POUR L’IMPLANTATION D’INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D’ENERGIE RENOUVELABLE

Rapporteur : Robert PINFORT

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, prévoit la création de zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables (ENR) dans chaque département.

Les services de l'Etat ont demandé aux communes d'organiser un recensement de ces zones favorables à l'implantation d'ENR au sol en concertation avec la population. Ce recensement reste non exhaustif et non exclusif.

Afin d'accompagner les communes dans cette démarche, la Communauté de communes a organisé une démarche de participation du public par voie électronique sous la forme d'un portail de concertation mutualisé pour toutes les communes de son territoire communautaire.

A l'issue de cette concertation, la Communauté de communes a communiqué aux communes l'ensemble des contributions déposées par le public.

Le site de consultation a été mis en ligne du 2 au 31 janvier.

Ce site comportait un registre dématérialisé sécurisé sur lequel les habitants du territoire ont pu directement transmettre leurs contributions.

Le site a été consulté par 1464 personnes. Parmi elles 534 personnes ont téléchargé des documents. 25 contributions ont été déposées par 16 visiteurs différents. Seuls 5 contributeurs se sont identifiés avec une adresse située sur le territoire communautaire. Un registre qui comprend les contributions et les documents joints associés à ces contributions a été édité après la clôture de la consultation.

Ces contributions sont pour l'essentiel des témoignages d'opposition à l'éolien et aux zones d'accélération des ENR au détriment de la protection du paysage et du patrimoine local.

Plusieurs témoignages veulent aussi alerter sur les projets de photovoltaïque au sol et d'agrivoltaïsme. Ils craignent de voir les campagnes défigurées pour alimenter les grandes villes en électricité.

Plusieurs contributions soutiennent plutôt le choix de photovoltaïque en toiture ou sur parking, de la rénovation thermique des bâtiments, de l'hydroélectricité, de la méthanisation et de la géothermie.

La loi du 10 mars 2023 demande à chaque EPCI, d'organiser un débat au sein du Conseil communautaire pour se prononcer sur la cohérence des zones d'accélération proposées par les communes avec le projet de territoire. Dans notre cas les documents de références sont donc le SCoT et le PCAET. Je vous inviterai donc à faire part à l'assemblée de vos remarques sur ce sujet après les quelques éléments d'analyse préparés dans le support de présentation.

Avez-vous des questions

Maurice DESCHAMPS nous avons vu encore récemment un projet éolien retoqué par la préfecture. Il semblerait que tous les projets éoliens soient caducs ou presque. Donc il reste quoi ? un peu d'hydroélectricité, de méthanisation et le solaire.

Robert PINFORT : effectivement dans la consultation menée, il y a surtout le photovoltaïque sur toiture, de la méthanisation et de la géothermie. Et au niveau éolien, mis à part de le projet de Bransat aucun autre projet est ressorti.

Jean MALLOT sur ce dossier, les documents fournis en pièces jointes sont très intéressants. Toutes les communes n'ont pas joué le jeu et celles qu'il l'on fait ne l'on pas vraiment fait. Il y a 37 communes sur 60 dont des communes très importantes. L'exercice n'a pas été fait de façon totalement complète puisque par la loi, l'état a demandé de recenser les sites potentiellement aptes pour les énergies renouvelables. Ce qui veut dire la méthanisation, le photovoltaïque, l'hydroélectrique et l'éolien. Certaines communes n'ont pas abordé certains sujets. En particulier la méthanisation qui est pourtant un dossier important. Je n'ai vu aucune réponse sur ce sujet. Quand on regarde la cartographie des méthaniseur sur la partie sud est du département, il y en a qu'un et il est à l'arrêt. Dans un même temps le SICTOM organise la collecte des déchets alimentaires pour rediriger vers la méthanisation. Ça serait intéressant que nous puissions nous positionner et qu'il y ait des sites pour ce type de production d'énergie.

Robert PINFORT : Mais cette méthanisation qui est à l'arrêt, elle existe. Elle n'a pas été remise dans les dans les projets, elle n'avait pas à l'être. Et si plus tard il peut y avoir quelque chose avec justement les déchets alimentaires ça se passera sous forme de contrat entre le SICTOM et ces gens-là. Pour le moment, on n'avait pas à recenser ce type de document et on n'a rien reçu là-dessus. Dans le document, c'était surtout les zones qu'ils voulaient. C'était surtout pour ce qui prend de l'espace, à savoir l'éolien, mais surtout le photovoltaïque au sol.

Jacques GILIBERT : je fais partie des communes qui n'ont pas organisé de débat public. On a pris une délibération du Conseil municipal en 2009 lorsqu'on a créé notre PLU et notre ZPPAPUP, les éoliennes ont été complètement proscrites. Il y a une zone qui a été affectée au photovoltaïque. Donc je ne voyais pas l'intérêt d'organiser un débat public alors qu'il y avait eu enquête publique à ce moment-là.

Benoît SIMONIN : voilà, moi je voudrais ajouter le Theil, on n'a pas fait de consultation publique. Mais pour avoir un projet éolien, comme on a pu en débattre lors des derniers Conseils communautaires, ils n'ont pas besoin d'une enquête publique pour envoyer plusieurs mails par jour au service de la mairie ou sur la boîte mail du maire. Et aujourd'hui, pour vous donner un état du projet éolien du Theil, pour rappel, il y avait un avis favorable préfecture sur la faisabilité du projet. Une enquête publique qui est ressortie favorable. Les avis des communes et des Communautés de communes défavorables. Madame la Préfète avait suivi notre avis en déposant un avis défavorable. Aujourd'hui, la société Boralex a déposé un recours

d'appel et la préfecture a répondu en déposant son mémoire. Nous avons très peu de chance pour que notre avis soit maintenu et que l'avis des communes soit entendu face aux différents avis favorables qui avaient été mis auparavant. Donc je trouve quand même ça assez dommage qu'on n'écoute pas les élus. Et une fois de plus, on nous demande de débattre sur les énergies renouvelables. Nous, au Theil, on a un méthaniseur, c'est très bien. Il produit, il fonctionne. Et les exploitants savent le faire fonctionner, ils font de leur mieux. Mais c'est un désagrément aussi pour une commune avec aucune retombée économique. Aujourd'hui, les seules voies communales qui sont utilisées, c'est moins d'un kilomètre. Il y a eu 40 000€ de voirie qui a été fait en 2018. C'est 70 000,00€ sur cette même voirie qui sera faite en 2024 avec aucune retombée économique. Donc les énergies renouvelables au Theil, on n'est pas trop favorable.

Robert PINFORT : Ça c'est compréhensible. Mais bon, nous on avait ce devoir, on l'a fait. Maintenant je porte aucun jugement moi sur les réponses qui ont été données par les uns ou par les autres. Maintenant, l'état a les informations et la lutte, pour certains, continue.

Benoît SIMONIN : Et pour continuer et avoir parlé avec André BERTHON sur Target, le désagrément, il est sur tout le territoire. Parce qu'aujourd'hui, pour faire fonctionner ce méthaniseur, il y a des échanges, des flux qui sont faits avec des communes du territoire communautaire. Donc il y a plusieurs kilomètres, au moins une trentaine de kilomètres. Il y a des voyages entre du lisier et du digestat qui est fait par nos voiries départementales et communales. Des fossés départementaux qui sont bouchés quand les tonnes à lisier se renversent dans les fossés et c'est assez récurrent. Donc voilà.

Robert PINFORT : C'est certain. Tous les maires le savent très bien et en plus l'État ne finance aucune voirie, qu'elle soit départementale ou communale. C'est sûr que c'est des coûts qui sont supportés par les communes et on nous demande de donner notre avis là-dessus. Alors là c'est ma casquette de Maire de commune et je comprends très bien qu'il y ait des communes qui ne répondent pas ou qui répondent très défavorablement.

François RAY : la Commission qui a étudiée tout ça est contre l'agrivoltaïsme. Mais aujourd'hui les choses évoluent et je pense que ce n'est pas obligatoirement une perte agricole. Pourquoi ne pas envisager quand même de mettre les doigts dans les études. On a des ombrières qui peuvent ne pas empêcher la culture et éviter les pertes également des hectares.

Robert PINFORT : on y met bien sûr notre parole là-dedans puisqu'on donne des avis simplement sur des projets. On ne peut pas donner un avis global. Tous les projets ne se ressemblent pas. Mais là, il y a quand même un document au point de vue urbanisme qui coiffe le territoire (il y en a d'autres au-dessus, mais a un autre niveau) qui s'appelle le SCoT qui a déterminé des zones. Déjà on se penche dessus pour dire oui ou non. Sur ces avis qu'on nous demande, ce sont des avis. Après il y a des commissions adéquates, Ad'oc au niveau départemental, qui statuent là-dessus. Et on reçoit sans arrêt d'ailleurs, des demandes de développeurs qui viennent tous plus beaux les uns que les autres ici et ils nous en mettent plein les oreilles. Et donc on émet des avis c'est sûr. Mais ces projets ne se ressemblent pas. Même si on dit, et vous avez raison, notre ligne directrice est de dire des ombrières sur les parkings (il y a quand même une loi aussi là-dessus) et sur les toitures. Bien souvent, il y a les bâtiments de France, qui se mettent en travers, pas toujours avec le même œil. Il va dire oui à certains projets et non à d'autres. On a quand même une ligne de conduite au niveau de la com com qui est dictée par les documents qu'on a approuvés, qui sont le SCoT, le PCAET.

Philippe BUSSEYRON : pour la commune de Bayet, je vais juste vous dire que depuis quelque temps on est beaucoup sollicité pour l'agrivoltaïsme, etc. Donc c'est la Commission, je n'en fais pas partie effectivement, qui émet un avis. Alors si vous émettez un avis défavorable, il faudrait peut-être qu'on le sache. C'est toutes les semaines qu'on a des sollicitations maintenant.

Gilles JOURNET : quand on a des projets que l'on passe en Commission, on l'ouvre à tout le conseil communautaire.

Philippe BUSSEYON : c'est par rapport au temps qu'on peut passer dans ces projets-là (qui n'aboutiront certainement pas) parce que vu le nombre d'hectare qu'il y a sur la colline parce qu'on est à côté du poste de source.

Robert PINFORT : Oui mais justement avec l'avis des maires qui viennent ici, c'est pour ça que pour le Theil, on a donné un avis en tenant compte de ce qu'avait dit le maire enfin le Conseil municipal, par La voix du maire. Et donc nous, on donne des avis qui sont propres à chaque commune et à l'avis des Conseils municipaux de ces communes.

Véronique POUZADOUX : la Communauté de communes, les élus que nous sommes, la Commission travaillent en adéquation après interrogation du porteur de projet, avec le maire auditionné et l'avis du Conseil municipal et suivant nos documents d'urbanisme, ceux de la commune et les nôtres que nous avons établis. Donc sur certains projets, on sera pour l'éolien à tel endroit, on sera contre l'éolien tel à endroit. Idem pour l'agrovoltaïsme et autre. Donc il n'y a pas des avis de principe de rejet ou d'acceptation c'est par projet. On a toujours travaillé comme ça. On continue de travailler comme ça, c'est du cas par cas, c'est de la dentelle, c'est de la haute couture, c'est ce qu'on sait faire le mieux ici. Donc voilà, cette délibération, elle est quand même juste pour dire, enfin on prend acte, que le territoire dans sa globalité a fait le travail de recensement. Qu'on a fait toutes les démarches possibles et imaginables. Mais dites-vous bien que ça ne changera pas la face du monde. Les démarcheurs vont continuer de venir vous démarcher, les dossiers vont venir être étudiés, les commissions vont se réunir. Et ça sera toujours la même chose pour accorder votre dossier, il faudra 10 ans avec le poste machin, le poste truc. Donc on peut en débattre 10 ans, mais c'est mieux de débattre sur les projets concrets en commission.

Plus de question

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du débat

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'énergie,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui prévoit la création de zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables (ENR) dans chaque département,

VU la délibération n°19/174 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 portant élaboration du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – présentation du projet de PADD,

VU la délibération n°20/3 du Conseil communautaire en date du 6 février 2020 portant débats et orientations sur le projet de PADD,

VU la délibération n°20/160 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

VU la délibération n°21/127 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2021 portant arrêt du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°21/192 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2021 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°22/159 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2022 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°23/178 du Conseil communautaire en date du 5 décembre 2023 portant recensement des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable,

CONSIDERANT QUE la loi donne la possibilité aux communes d'anticiper l'implantation des installations de production d'énergie renouvelable sur des zones où les enjeux de préservation apparaissent moins forts au niveau agricole, patrimonial, paysager et environnemental,

CONSIDERANT QUE les zones d'accélération identifiées ne sont pas des zones exclusives de développement des énergies renouvelables **ET**, à contrario, une zone d'accélération ne vaut pas approbation automatique d'un projet,

CONSIDERANT QUE ces zones d'accélération bénéficieront de procédures d'instruction assouplies,

CONSIDERANT QUE les services de l'Etat demandent aux communes de réaliser un recensement des zones favorables à l'implantation d'installation de productions d'énergie renouvelable, en concertation avec la population selon des modalités qu'elles déterminent librement,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a proposé d'organiser une procédure de participation du public par voie électronique pour formaliser la participation des habitants à ce débat,

CONSIDERANT le registre de consultation du public par voie électronique, mis en ligne du 2 au 31 janvier 2024, comme outil de concertation mutualisé pour toutes les communes de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, sur le sujet du recensement des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable,

CONSIDERANT QUE le registre de consultation présentait une cartographie recensant les projets communaux (**annexe 1**) ainsi qu'un tableau récapitulatif détaillé par commune (**annexe 2**),

CONSIDERANT QUE le bilan réalisé à l'issue de cette consultation (**annexe 3**) qui relève que :

- Les contributions déposées (**annexe 4**) sont pour l'essentiel des témoignages d'opposition à l'éolien et aux zones d'accélération des ENR au détriment de la protection du paysage et du patrimoine local,
- Plusieurs témoignages veulent alerter sur l'impact paysager des projets de photovoltaïque au sol et d'agrivoltaïsme et leur consommation de terres agricoles,
- Plusieurs contributions soutiennent plutôt le choix du photovoltaïque en toiture ou sur parking, de la rénovation thermique des bâtiments, de l'hydroélectricité, de la méthanisation et de la géothermie.

CONSIDERANT QUE ces remarques sont assez similaires à celles émises dans les délibérations des Communes et dans les contributions recueillies par les communes au cours des consultations de la population organisées localement,

CONSIDERANT QUE les communes qui ont proposé des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ont pris soin d'éviter les zones naturelles d'intérêt écologique (**annexe 5**),

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes doit organiser en débat en Conseil communautaire sur les recensements proposés par les communes,

CONSIDERANT les échanges intervenus en Commission aménagement territorial le 11 mars 2023 (**annexe 6**),

Sur proposition de Robert PINFORT, Vice-Président délégué,

PREND ACTE qu'un débat sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'énergies renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes s'est tenu en Conseil communautaire.

La Présidente informe l'assemblée que Stéphanie CARTOUX concernée par la question suivante, se retire de la salle pour ne prendre part ni à la présentation, ni au débat, ni au vote

N° 24/56. AMENAGEMENT TERRITORIAL – ENERGIE – ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LA SOCIETE RWE – PARC PHOTOVOLTAÏQUE – COMMUNE DE GANNAT

Rapporteur : Gilles JOURNET

Une enquête publique se déroule actuellement, du 4 mars 2024 au 4 avril 2024, pour une demande de permis de construire par la société RWE pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Gannat.

Le préfet a demandé l'avis du Conseil municipal de Gannat et du Conseil communautaire.

Ce projet consiste en l'implantation à Gannat, à la Croix St Roch, d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 7,88 MWc sur une surface de 8,46 ha clôturée sur laquelle seront disposées 221 tables photovoltaïques composées de 14 337 modules soit une surface couverte de 3,5 ha.

La société RWE a présenté son projet en commission Aménagement Territorial le 11 mars dernier.

A l'issue des débats, un avis favorable avec réserves a été rendu par les membres présents de la Commission.

Je vous propose de suivre l'avis de la Commission Aménagement.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération n°19/174 du 12 décembre 2019 portant élaboration du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne – présentation du projet de PADD,

VU la délibération n°20/3 du 6 février 2020 portant débats et orientations sur le projet de PADD,

VU la délibération n°20/160 du 10 décembre 2020 portant adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°21/127 du 20 juillet 2021 portant arrêt du SCOT de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU la délibération n°21/192 du 6 décembre 2021 portant arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial,

VU la délibération n°22/159 du 17 octobre 2022 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

VU l'arrêté préfectoral n°342/2024 du 8 février 2024 (annexe 1) portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative d'une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Gannat,

VU l'enquête publique qui se déroule du 4 mars 2024 au 4 avril 2024 relative à une demande de permis de construire par la société RWE pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à Gannat,

VU les pièces du dossier et notamment le dossier de demande de permis de construire (annexe 2) et son CERFA (annexe 3), les représentations graphiques de l'implantation (annexe 4), la note de présentation non technique (annexe 5), l'étude d'impact environnemental (annexe 6), l'étude préalable agricole (annexe 7), la note de la DDT relative à l'intégration de l'enquête publique dans la procédure d'autorisation du parc photovoltaïque (annexe 8),

VU la réponse du porteur de projet à l'absence d'avis de la MRAE (annexe 9), l'avis de la CDPENAF (annexe 10), l'avis de la DDT sur le projet (annexe 11) ainsi que sur l'étude préalable agricole (annexe

12), l'avis de la Préfète de l'Allier sur l'étude préalable agricole (annexe 13), l'avis de la Mairie de Gannat (annexe 14), l'avis de la DRAC (annexe 15), l'avis de la DREAL (annexe 16) et l'avis de l'Unité Technique Territoriale du Conseil départemental de l'Allier (annexe 17),

CONSIDERANT QUE dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du Conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R. 123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

CONSIDERANT QU'en application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°342/2024, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne est appelée à donner son avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, soit le 20 avril 2024,

CONSIDERANT QUE ce projet consiste en l'implantation à Gannat, à la Croix St Roch, d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale de 7,88 MWc sur une surface de 8,46 ha clôturée sur laquelle seront disposées 221 tables photovoltaïques composées de 14 337 modules soit une surface couverte de 3,5 ha,

CONSIDERANT l'invitation faite à la société RWE de présenter le projet soumis à enquête publique aux membres de la Commission Aménagement territorial réunie le 11 mars 2024,

CONSIDERANT les échanges intervenus en commission aménagement territorial le 11 mars 2024 (Monsieur Cartoux Fabien membre de la commission s'étant retiré et n'ayant pas pris part aux débats) et l'avis rendu favorable (annexe 18) ,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sous réserve conforme à l'avis rendu le 11 mars 2024 par la Commission Aménagement Territorial (annexe 18), sur le projet d'implantation par la société RWE d'implanter une centrale photovoltaïque à Gannat à la Croix St Roch,

AUTORISE la Présidente, ou le Vice-Président délégué, à signer tous documents afférents à cette délibération et à transmettre ladite délibération en préfecture et au Commissaire enquêteur.

N° 24/57. AMENAGEMENT TERRITORIAL – EAU ET ASSAINISSEMENT – DECISION DE PRINCIPE

Rapporteur : Gilles JOURNET

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont vocation à exercer automatiquement les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026.

La loi prévoit qu'un EPCI peut transférer toute compétence à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire en matière de gestion de l'alimentation en eau potable ou d'assainissement collectif ou non collectif.

Le territoire de la Communauté de communes est couvert par 5 syndicats. Le maintien des SIVOM demeure en tout état de cause subordonné à la conclusion d'une convention de délégation avec la Communauté de communes.

Je vous propose d'approuver le principe du maintien des syndicats intercommunaux, intervenant dans la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes.

Ainsi, la Communauté de communes prendra la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 et délèguera l'exercice de celle-ci aux syndicats Val d'Allier, Sioule et Bouble, Sologne Bourbonnaise, Région Minière et Rive Gauche Allier. Une convention de délégation sera conclue avec chaque syndicat, La Communauté de communes se substituera à ses communes membres dans la représentation du territoire au sein des syndicats.

Emmanuel FERRAND : *je souhaite juste faire une alerte par rapport à ça car vous allez voter les budgets. Les communes de moins de moins de 3 500 habitants ont la possibilité d'abonder le budget d'assainissement par des crédits du budget général. Si transfert il y a au 1^{er} janvier 2026, faites très attention. Cela veut dire que la partie vous avez mis du budget général sera transférée indéfiniment à la communauté de communes. Cela veut dire qu'il faut sortir du budget annexe d'assainissement le budget général. Cela va automatiquement augmenter le prix de l'eau puisqu'il faut que le budget annexe s'équilibre. Donc c'est un choix politique fort soit si vous êtes concernés vous ne changez rien mais vous devrez reverser ce montant à la communauté de communes soit vous augmentez le prix de l'eau.*

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

CONSIDERANT QUE les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont vocation à exercer automatiquement les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT QU'en matière de gestion de l'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire,

CONSIDERANT QUE le territoire de la Communauté de communes est couvert par 5 syndicats ,

CONSIDERANT QUE le maintien automatique des syndicats de communes demeure en tout état de cause subordonné à la conclusion d'une convention de délégation avec la Communauté de communes,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes se substituera aux Communes membres du syndicat,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du maintien des syndicats intercommunaux, intervenant dans la gestion de l'eau et de l'assainissement sur le territoire de la Communauté de communes,

DIT QUE la Communauté de communes prendra la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 et délèguera l'exercice de celle-ci aux syndicats Val d'Allier, Sioule et Bouble, Sologne Bourbonnaise, Région Minière et Rive Gauche Allier,

DIT QU'elle se substituera à ses communes membres dans la représentation du territoire au sein des syndicats,

DIT QU'une convention de délégation sera conclue avec chaque syndicat,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents dans le cadre de la présente décision.

N° 24/58. SOLIDARITES TERRITORIALES – PORTAGE DE REPAS A DOMICILE – TARIFICATION

Rapporteur : Daniel REBOUL

Pour rappel le prix du repas est resté inchangé entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} mai 2022 (8,60€ttc).

Depuis cette date, chaque année et compte tenu de la hausse des fournitures alimentaires et des prestations afférentes au service, une augmentation entre en vigueur à compter du 1^{er} mai.

*Compte tenu de l'augmentation annoncée pour 2024 des fournitures alimentaires, de la production des repas par les maisons de retraite, du coût de la livraison (moyens humains, location de véhicules et carburant), et afin de minimiser le déficit du service, il est proposé de fixer le tarif à **10,00 €TTC, soit 9,09 €HT** à compter du 1^{er} mai 2024.*

Les membres de la commission solidarités présents ont émis un avis favorable à cette proposition, moins une abstention.

Avez-vous des questions

Gérard COULON : *je trouve que cette augmentation n'est pas trop justifiée. 0.50 € cette année, 0.50 € l'an passé, cela représente 1€ de plus en 2 ans. Pour un usager, cela représente une augmentation de 250€ par an. Ce qui n'est pas anodin. Surtout que l'on touche une population plutôt en difficulté : des gens seuls, des gens âgés, des gens handicapés. Comme le budget n'est pas dans le rouge. Comme on a des recettes fiscales qui connaissent une belle dynamique, de plus je crois que vous avez perçu une recette exceptionnelle de 400 000€ suite à un redressement d'une entreprise, c'est une recette inattendue. Je trouve qu'il serait bien de faire bénéficier de cette recette à un service qui est celui de la solidarité qui touche la population la plus fragile du territoire. Même s'il y a une hausse des coûts d'énergie, des matières premières, je pense qu'il serait bien de faire bénéficier de cette dynamique fiscale et de maintenir le repas au tarif actuel.*

Véronique POUZADOUX : *dans l'absolu vous avez raison. Dans toutes nos politiques on fait de la solidarité. Il faut donner plus à la santé, il faut donner plus aux professionnels, il faut donner plus à tout le monde, il faut donner plus au portage de repas. Moi je vais faire mes courses régulièrement comme tout le monde, et je pense que l'augmentation ce n'est pas que 250€, mais bien plus. Certes nous faisons une augmentation mais elle est bien en-deçà des courses que l'on porte tous avec des revenus plus ou moins modestes. Et il ne faut pas oublier que les bénéficiaires du portage de repas ne sont pas tous des gens avec des difficultés financières pour certains c'est un confort. Donc oui vous avez raison mais parfois il faut savoir augmenter sinon on pourrait ne plus pouvoir assumer et peut-être un jour se poser la question faut-il arrêter le portage ou pas. C'est un service de solidarité sociale et pas uniquement financière. J'entends la remarque mais il faut être raisonnable et accepter l'augmentation qui a été travaillée en commission.*

Daniel REBOUL : *les raisons sont simples augmentation du carburant, des coûts de location des véhicules, des charges de personnel... Nous avons regardé les tarifs pratiqués dans les autres Communautés de communes. Le tarif que nous demandons est similaire voire inférieur.*

Plus de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne approuvés par délibération du 27 septembre 2018 et notamment sa compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération n°18/168 du 6 décembre 2018 approuvant la nouvelle organisation du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération n°23/57 fixant le prix du repas à tous les usagers du territoire communautaire à 9,50 € (8,64 €HT) à compter du 1^{er} mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le tarif du repas pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT l'avis favorable (moins une abstention) de la Commission Solidarités en date du 12 mars 2024,

Sur proposition de Daniel REBOUL, Vice-Président délégué,

**Après en avoir délibéré,
Par 71 voix pour, 5 contre,**

DECIDE de fixer le prix du repas à tous les usagers du territoire à 10,00 € TTC, soit 9,09 €HT,

DIT QUE le nouveau tarif sera applicable à partir du 1^{er} mai 2024,

PRECISE QUE les crédits budgétaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024,

DONNE délégation à la Présidente ou au Vice-Président délégué pour signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

N° 24/59. VITALITE TERRITORIALE – A TRAVERS CHAMPS - APPROBATION DE SON ORGANISATION, DU REGLEMENT DE LA MANIFESTATION, DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET DES TARIFS

Rapporteur : Stéphane COPPIN

La Communauté de communes organise en régie directe depuis 2022, la manifestation « A travers champs » dont les objectifs sont la valorisation des produits locaux et la mise en avant de l'aspect rural en développant le partenariat avec les Jeunes Agriculteurs, et en transversalité avec le Plan Alimentaire Territorial.

Fort de son succès, il vous est proposé de reconduire l'évènement « A travers champs » sur une journée en septembre prochain, et d'approuver le règlement de la manifestation et les conditions tarifaires pour les stands et espaces tels qu'indiqués dans le dossier d'inscription.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 23 décembre 2008 décidant la reprise par la Communauté de communes du Bassin de Gannat en régie directe,

VU la délibération n°16/077 en date du 20 décembre 2016 qui approuve l'organisation de la manifestation Bassin de Gannat en Foires 2017 en régie directe, les 09 et 10 septembre 2017 et les orientations de la manifestation définies par la commission Développement Economique et Attractivité du Territoire,

VU l'arrêté préfectoral n°3222/2016 du 8 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes en Pays St-Pourcinois, de la Communauté de communes du Bassin de Gannat, et de la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble, et créant ainsi la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n°22/51 en date du 24 mars 2022 qui approuve la nouvelle dénomination de la manifestation « A travers champs » en lieu et place de « Gannat en Foires »,

VU la délibération n°23/199 en date du 5 décembre 2023 portant sur la dissolution du Budget annexe n°9 et qui précise que l'intégralité de l'actif, du passif et des résultats du Budget annexe n°9 « Gannat en foires » seront repris au Budget général,

VU les compétences en développement économique exercées par la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, et plus particulièrement en matière d'organisation et de gestion de manifestations et d'animations pour la promotion du tissu économique sous la condition d'être reconnues d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT QUE l'organisation de la manifestation est assurée par le service évènementiel de la Communauté de communes,

CONSIDERANT QUE la volonté est de faire évoluer et perdurer la manifestation « A travers champs » et de la dynamiser en valorisant les produits locaux et l'aspect rural,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Vitalité Territoriale réunie le 5 mars 2024,

**Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'organisation de la manifestation « A travers champs » en Septembre 2024,

APPROUVE le règlement de la manifestation et les conditions tarifaires suivantes pour les stands et espaces tels qu'indiqués dans le dossier d'inscription annexé.

Droit d'inscription unique pour les producteurs et artisans : 30 € TTC. Le règlement sera obligatoirement joint au dossier d'inscription. Tout désistement après le 23 août 2024 ne donnera pas lieu à remboursement.

DIT QUE la commission Vitalité Territoriale sera compétente pour décider des modifications mineures à apporter au règlement de la manifestation,

AUTORISE la Présidente ou son Vice-Président délégué, à déposer des demandes de subvention auprès des partenaires financiers,

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au Budget général.

N° 24/60. VITALITE TERRITORIALE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GANNAT POUR L'ORGANISATION « A TRAVERS CHAMPS »

Rapporteur : Stéphane COPPIN

La Communauté de Communes organise la manifestation « A travers Champs », elle met en place chaque année un partenariat avec la Ville de Gannat pour contribuer à son bon déroulement cet évènement communautaire programmé le dimanche 15 septembre prochain.

Cette année encore, il est souhaitable de renouveler le partenariat avec la ville de Gannat. Ainsi, l'intercommunalité bénéficie non seulement du concours des agents municipaux mais également de la mise à disposition de matériel.

C'est pourquoi, je vous demande d'approuver la convention que vous avez trouvée dans vos pièces jointes et d'autoriser la Présidente ou moi-même à la signer.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/109 en date du 27 septembre 2018 portant adoption des statuts communautaires,

VU la délibération du Conseil communautaire n°18/151 en date du 06 décembre 2018, portant adoption de la définition de l'intérêt communautaire dont notamment le soutien et l'organisation d'évènements à vocation commerciale tels que salons et foires,

VU la délibération du Conseil communautaire n°24/59 en date du 23 mars 2024 – A travers champs : approbation de son organisation, du règlement de la manifestation, du dossier d'inscription et des tarifs,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat entre la commune de Gannat et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, concernant l'organisation de « A TRAVERS CHAMPS » le dimanche 15 Septembre 2024,

CONSIDERANT l'avis de la commission Vitalité Territoriale en date du 05 mars dernier,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contenu de la convention de partenariat entre la commune de Gannat et la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, concernant l'organisation de « A TRAVERS CHAMPS » le dimanche 15 Septembre 2024,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention de partenariat et tout document afférent.

N° 24/61. VITALITE TERRITORIALE – CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT THEATRES DE BOURBON 2024

Rapporteur : Stéphane COPPIN

La Communauté de communes accompagne depuis 2019 l'association pour l'organisation du festival estival "Théâtres de Bourbon".

Compte tenu du succès que connaît la manifestation, les organisateurs prévoient la sixième édition du 2 au 15 Août 2024. Pour cette nouvelle édition, le partenariat qui vous est proposé correspond au versement d'une subvention d'un montant maximal de 6.000 €. Cette somme sera conditionnée au fait que la programmation soit diffusée dans 5 lieux du territoire communautaire, avec 4 représentations à minima par lieu. En cas de sous réalisation, le montant sera proratisé. Les représentations auront lieu sur des sites patrimoniaux ou des propriétés remarquables relevant du domaine privé.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention de partenariat 2024 ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

Et vous précise que ladite subvention est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la compétence culture de la Communauté de communes,

VU la délibération n°24/41 du Conseil communautaire en date du 23 Mars 2024 approuvant le Budget Général Primitif 2024,

CONSIDÉRANT l'engagement de l'association "Théâtres de Bourbon" sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement,

CONSIDÉRANT l'accompagnement de la Communauté de communes depuis 2019 pour les éditions du festival de théâtre en plein air,

CONSIDÉRANT la demande de subventionnement pour la sixième édition de ce Festival par l'association "Théâtres de Bourbon" et sous réserve de la diffusion de la majorité des représentations à minima dans cinq lieux de diffusion se situant sur le territoire communautaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser le partenariat avec cette association,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Vitalité Territoriale en date du 05 mars 2024,

Sur proposition de Stéphane COPPIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

Par 74 voix pour, 2 abstentions,

APPROUVE le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé, visant à définir les engagements de l'association et les conditions des interventions financières et matérielles dans lesquelles la Communauté de communes contribuera à la réalisation du Festival de plein air, qui aura lieu du 2 au 15 août 2024,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention,

ACTE le versement d'une subvention maximale de 6 000 €. Cette somme sera conditionnée au fait que la programmation soit diffusée dans 5 lieux du territoire communautaire, avec 4 représentations à minima par lieu,

PRÉCISE QUE le montant de ladite subvention pourra être réduit au prorata du nombre de lieux de représentations effectivement organisées, et que le versement s'effectuera selon le calendrier défini à l'article 7 de la convention,

PRÉCISE QUE ladite subvention est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Rapporteur : Pascal PALAIN présentation globale pour les questions 62 à 69

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des différentes filières en supprimant les postes vacants et créant les postes nécessaires aux avancements de grade à compter du 1^{er} avril 2024 tel que suit

N° 24/62. POUR LA FILIERE ADMINISTRATIVE

- Ajout :

- d'un poste d'attaché Hors classe à temps complet
- d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

- Suppression
 - d'un poste de Rédacteur principal de 2ème cl à temps complet
 - de deux postes de Rédacteur à temps complet
 - d'un poste d'adjoint Administratif principal 1ère cl à temps complet
 - d'un poste d'adjoint Administratif principal 2ème cl à temps complet
 - d'un poste d'adjoint Administratif à temps complet et un à 27/35ième

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les délibérations relatives aux régimes indemnitaires,

VU la délibération n°23/118 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 relative au tableau des effectifs – filière administrative,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour s'adapter aux besoins des services,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024 tel que suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE
TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.04.2024

POSTES DE CATEGORIE A CADRE D'EMPLOI : ATTACHÉ TERRITORIAL REGIME INDEMNITAIRE : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Attaché Hors Classe	+1	Temps complet
Directeur Territorial	1	Temps complet
Attaché Principal Territorial	2	Temps complet
Attaché Territorial	3	Temps complet

POSTES DE CATEGORIE B CADRE D'EMPLOI : RÉDACTEUR TERRITORIAL REGIME INDEMNITAIRE : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Rédacteur principal de 1ère cl	4	Temps complet
Rédacteur principal de 2ème cl	3 -1	Temps complet
Rédacteur	10 -2	Temps complet

POSTES DE CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

RÉGIME INDEMNITAIRE :

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Adjoint Administratif principal 1ère cl	4 -1	Temps complet
Adjoint Administratif principal 2ème cl	6 -1	Temps complet
Adjoint Administratif	10 -1	Temps complet
	1 -1	27/35ième
	1	26/35ième

DIT QUE ces postes peuvent bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la collectivité dans leur cadre d'emploi,

ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

N° 24/63. POUR LA FILIERE ANIMATION

- Suppression de 4 postes d'adjoint d'animation :
 - o 2 à temps complet
 - o 1 à 16/35^{ième}
 - o 1 à 8,75/35^{ième}

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°22/164 du Conseil communautaire réuni en séance en date du 17 octobre 2022,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour s'adapter aux besoins des services,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024, tel que suit :

FILIERE ANIMATION
TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.04.2024

POSTES DE CATEGORIE B CADRE D'EMPLOI : ANIMATEUR REGIME INDEMNITAIRE : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADE	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	2	Temps complet
Animateur Principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
Animateur	2	Temps complet

POSTES DE CATEGORIE C CADRE D'EMPLOI : ADJOINT D'ANIMATION REGIME INDEMNITAIRE : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADE	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	4	Temps complet
Adjoint d'animation	7 -2	Temps complet
	2 -1	16/35 ^{ième}
	1 -1	8,75/35 ^{ième}

DECIDE de maintenir le régime indemnitaire tel que défini par cadre d'emploi ci-dessus,
ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

N° 24/64. POUR LA FILIERE CULTURELLE

- *Suppression de 2 postes à temps complet :*
 - o 1 d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} cl
 - o 1 d'adjoint du patrimoine

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°23/117 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 relative au tableau des effectifs – culturelle,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 mars 2024,
CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour s'adapter aux besoins des services,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024, tel que suit :

FILIERE CULTURELLE
TABLEAU DES EFFECTIFS - A COMPTER DU 01.04.2024

POSTES DE CATEGORIE B

CADRE D'EMPLOI : ASSISTANT DE CONSERVATION

RÉGIME INDEMNITAIRE : Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADE	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps Complet

POSTES DE CATEGORIE C

CADRE D'EMPLOI : ADJOINT DU PATRIMOINE

RÉGIME INDEMNITAIRE : Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADE	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} cl.	1	Temps Complet
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} cl.	1 -1	Temps Complet
Adjoint du patrimoine	4 -1	Temps Complet

DIT QUE ces postes peuvent bénéficier du régime indemnitaire mis en place par la collectivité dans leur cadre d'emploi,

ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

N° 24/65. POUR LA FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CULTURELLE

- *Suppression*

- De 2 postes d'assistant d'Enseignement Artistique Principal 1^{ère} classe durée 20/20^{ième}
- De 5 postes d'assistant d'Enseignement Artistique :
 - 1 à 20/20^{ième}
 - 2 à 15/20^{ième}
 - 1 à 10/20^{ième}
 - 1 à 4/20^{ième}

Avez-vous des questions
Pas de question
La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°20/19 du Conseil communautaire en date du 06 février 2020 relative au tableau des effectifs – filière enseignement artistique,

VU l’avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour s’adapter aux besoins des services,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024, tel que suit :

FILIERE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
TABLEAU DES EFFECTIFS - A COMPTER DU 01.04.2024

POSTES DE CATEGORIE B CADRE D’EMPLOI : ASSISTANT D’ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE REGIME INDEMNITAIRE : ISOE ; IHTS

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Assistant d’Enseignement Artistique Principal 1ère classe	11 -2	20/20 ^{ième}
	1	18/20 ^{ième}
	1	10/20 ^{ième}
	1	8/20 ^{ième}
	1	5/20 ^{ième}
Assistant d’Enseignement Artistique Principal 2 ^{ème} cl	3	20/20 ^{ième}
	2	15/20 ^{ième}
	1	9/20 ^{ième}
	1	5/20 ^{ième}
Assistant d’Enseignement Artistique	1 -1	20/20 ^{ième}
	2 -2	15/20 ^{ième}
	3 -1	10/20 ^{ième}
	1	4,5/20 ^{ième}
	1 -1	4/20 ^{ième}

DECIDE de maintenir le régime indemnitaire tel que défini par cadre d’emploi ci-dessus,
ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l’exercice en cours.

N° 24/66. POUR LA FILIERE SPORTIVE

- *Suppression d'un poste de Conseiller des APS à temps complet*

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°20/133 du Conseil communautaire en date du 08 octobre 2020 relative au tableau des effectifs – filière sportive,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour s'adapter aux besoins des services,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024, tel que suit :

FILIERE SPORTIVE

TABLEAU DES EFFECTIFS - A COMPTER DU 01.04.2024

POSTES DE CATEGORIE B		
CADRE D'EMPLOI : EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS		
REGIME INDEMNITAIRE : Régime tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)		
Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)		
GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Conseiller des APS	1 -1	Temps complet
Educateur Territorial des APS Principal de 1 ^{ère} cl	1	Temps Complet

DECIDE de maintenir le régime indemnitaire tel que défini par cadre d'emploi ci-dessus,

ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

N° 24/67. POUR LA FILIERE TECHNIQUE

- *Ajout d'un poste de technicien à temps complet*
- *Suppression*
 - o *de 3 postes à temps complet :*
 - *1 de Technicien principal de 1^{ère} cl*
 - *2 d'agent de maîtrise*
 - o *de 5 postes d'adjoint technique à temps partiel*
 - *1 de 28h*

- 1 de 25h
 - 2 de 21h
 - 1 de 16h
- Passage d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème cl de 23h30 à 21h15

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°23/189 du Conseil communautaire en date du 05 décembre 2023 relative au tableau des effectifs – filière technique,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour s'adapter aux besoins des services,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024, tel que suit :

FILIERE TECHNIQUE

TABLEAU DES EFFECTIFS - A COMPTER DU 01.04.2024

POSTES DE CATEGORIE B		
CADRE D'EMPLOI : TECHNICIEN		
REGIME INDEMNITAIRE :		
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)		
Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)		

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Technicien principal de 1 ^{ère} cl	1 -1	Temps Complet
Technicien principal de 2 ^{ème} cl	1	Temps complet
Technicien	4 +1	Temps complet

POSTES DE CATEGORIE C		
CADRE D'EMPLOI : AGENT DE MAITRISE		
REGIME INDEMNITAIRE :		
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)		
Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)		

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Agent de Maîtrise principal	2	Temps complet
Agent de Maîtrise	2 -2	Temps Complet

POSTES DE CATEGORIE C
CADRE D'EMPLOI : ADJOINT TECHNIQUE
REGIME INDEMNITAIRE :
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	4	Temps Complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl	5	Temps Complet
	1	23.5/35 ^{ième} → 21h15
	2	21h15/35 ^{ième}
Adjoint technique	7	Temps Complet
	1	32/35 ^{ième}
	5	30/35 ^{ième}
	2 -1	28/35 ^{ième}
	1 -1	25/35 ^{ième}
	2 -2	21/35 ^{ième}
	1 -1	16/35 ^{ième}
	2	10/35 ^{ième}

DECIDE de maintenir le régime indemnitaire tel que défini par cadre d'emploi ci-dessus,
ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

N° 24/68. POUR LA FILIERE MEDICO-SOCIALE

- Ajout d'un poste de puéricultrice à temps complet
- Suppression de 3 postes à temps complet
 - o 1 d'auxiliaire de Puériculture classe supérieure
 - o 2 d'auxiliaire de Puériculture classe normale

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°22/153 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 relative au tableau des effectifs – filière médico-sociale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour s'adapter aux besoins des services,

Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024, tel que suit :

FILIERE MEDICO-SOCIALE
TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.04.2024

POSTES DE CATEGORIE A CADRE D'EMPLOI : PUERICULTRICE REGIME INDEMNITAIRE : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Puéricultrice	+1	Temps Complet

POSTES DE CATEGORIE C CADRE D'EMPLOI : AUXILIAIRE DE PUERICULTURE REGIME INDEMNITAIRE : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
--

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Auxiliaire de Puériculture classe supérieure	2 -1	Temps Complet
Auxiliaire de Puériculture classe normale	5 -2	Temps Complet

DECIDE de maintenir le régime indemnitaire tel que défini par cadre d'emploi ci-dessus,
ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

N° 24/69. POUR LA FILIERE SOCIALE

- Ajout d'un poste à temps complet d'assistant socio-éducatif hors classe
- Suppression :
 - o de 2 postes à temp complet d'éducateur Principal de jeunes enfants
 - o d'un d'agent social à temps complet

Je vous précise aussi que :

- Le régime indemnitaire est maintenu tel que défini par les cadres d'emploi concernés,
- Les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°20/19 du Conseil communautaire en date du 06 Février 2020 relative au tableau des effectifs – filière sociale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 08 mars 2024,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour s'adapter aux besoins des services,

**Sur proposition de Pascal PALAIN, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2024, tel que suit :

FILIERE SOCIALE
TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 01.04.2024

POSTES DE CATEGORIE A CADRE D'EMPLOI : CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF REGIME INDEMNITAIRE : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Conseiller Socio-Educatif	1	Temps Complet
Assistant socio-éducatif hors classe	+1	Temps Complet
Assistant socio-éducatif	1	Temps Complet

POSTES DE CATEGORIE A CADRE D'EMPLOI : EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS REGIME INDEMNITAIRE : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Educateur Principal de jeunes enfants	2 -2	Temps Complet
Educateur de jeunes enfants	1	Temps Complet

POSTES DE CATEGORIE C CADRE D'EMPLOI : ATSEM REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP

GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
ATSEM principal 1ère cl	2	Temps Complet
ATSEM principal 2ème cl	2	Temps Complet

POSTE DE CATEGORIE C		
CADRE D'EMPLOI : AGENT SOCIAL		
REGIME INDEMNITAIRE : RIFSEEP		
GRADES	Nombre de postes	Durée Hebdomadaire
Agent Social	2 -1	Temps Complet

DECIDE de maintenir le régime indemnitaire tel que défini par cadre d'emploi ci-dessus,
ET DIT QUE les crédits afférents sont inscrits à l'exercice en cours.

N° 24/70. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE

L'engagement des associations ou organismes tant auprès des habitants que de l'établissement est très important sur le territoire communautaire et induit une demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur notre territoire.

Il est nécessaire que ces partenariats puissent se contractualiser. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les demandes de subventions suivantes pour l'année 2024 ; Ces montants sont prévus au budget 2024 évoqué précédemment et vous ont été communiqués avec la note de synthèse. Le montant global est de 743 694.20€ dont pour office de tourisme Val de Sioule 490 000 € de part fixe et 24 000€ de part variable. Les autres associations sont celles auxquelles on versait les autres années pour un montant identique mis à part le théâtre des 3 roues à Biozat pour laquelle le montant a été vu à la hausse puisque la fréquentation était similaire à la manifestation « Bouge ton Boule » à Chantelle.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°21/138 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2021 approuvant la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Val de Sioule pour la période 2021-2024,

VU la délibération n°24/41 du Conseil communautaire en date du 23 Mars 2024 approuvant le Budget Général Primitif 2024,

VU la délibération n°24/52 du Conseil communautaire en date du 23 Mars 2024 approuvant le versement d'une subvention à Initiative Allier,

VU la délibération n°24/61 du Conseil communautaire en date du 23 Mars 2024 approuvant la convention de partenariat avec l'association « Théâtres de Bourbon »,

CONSIDERANT l'engagement des associations ou organismes sur le territoire communautaire tant auprès des habitants que de l'établissement,

CONSIDERANT d'une part la demande de subventionnement des opérations menées par ces associations ou organismes sur le territoire communautaire,

CONSIDERANT d'autre part qu'il est important que ces partenariats puissent se contractualiser,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Ressources Territoriales le 19 mars 2024 et de la modification apportée en séance à la subvention du Théâtre des 3 roues de Biozat,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes de subventions et **AUTORISE** les versements suivants :

<i>Tiers</i>	<i>Proposition 2024</i>
ASS UNION CYCLISTE (UCVSP)	3 500,00 €
GANNAT SPORTS EVENTS-	3 500,00 €
ASS CHANTELLE SPORT NATURE	2 100,00 €
ASS NATURA SIOULE INITIATIVES OUTDOOR	1 500,00 €
FETE DES PLANTES - JENZAT	600,00 €
ASS FOIRE CONCOURS BOVINS	1 000,00 €
ASS JOURNAL DE PAYS	2 800,00 €
FESTIVAL Solidarités - BROUT VERNET - LA MAGIC	500,00 €
Théâtre des 3 roues Biozat	1 000,00 €
ASS L'ARCHE	2 000,00 €
LYRE CHANTELLOISE - Festival Bouge ton Bouble	1 000,00 €
ASSOCIATION NATUR'EVENEMENTS	200,00 €
LES VENDREDIS EN MUSIQUE (4 associations sur l'ensemble du territoire) (déficit organisateurs)	1 000,00 €
ADIL (compétences générales + observatoire)	7 653,00 €
MISSION LOCALE ESP JEUNES MOULINS	22 775,00 €
MISSION LOCALE ESPACE JEUNES DE VICHY	26 510,35 €
ASS CONSERVATOIRE VIGNOBLE CHAREIL	11 500,00 €
AMIS RADIO COQUELICOT Ebreuil / Gannat	10 000,00 €
ANCT	20 000,00 €
ANCT - dossier Leader (report 2023)	2 261,00 €
Théâtre des Bourbons	6 000,00 €
Initiative Allier	7 000,00 €
Subvention Jeunesse - une idée, une envie, un projet	12 000,00 €
Subvention Jeunesse - PS Jeunes	20 000,00 €
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR	63 294,85 €
OT VAL DE SIOULE (part fixe)	490 000,00 €
OT VAL DE SIOULE (part variable)	24 000,00 €
TOTAL	743 694,20

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les conventions et tout autre document relatifs au versement des subventions,

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 24/71. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – COTISATIONS ET ADHESIONS AUX ORGANISMES

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE

La Communauté de communes adhère à divers organismes ou associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités. Elle délibère annuellement sur le versement des cotisations en prenant en compte les évolutions annuelles.

En conséquence, les adhésions pour l'année 2024 se répartissent comme suit :

- Association des Musées Bourbonnais **305,00 €**
- Fédération française de l'enseignement artistique **300,00 €**
- Association Plein Champ (cinéma) **165,00 €**
- A.D.R.C. (cinéma) **105,00 €**
- Ecole de musique de Solaure **178,00 €**
- Association Au fil du temps (cinéma) **20,00 €**
- Label Accueil vélo **50,00 €**

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°24/41 du Conseil communautaire en date du 23 Mars 2024 approuvant le Budget Général Primitif 2024,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes se doit d'adhérer à divers organismes ou associations en raison de l'intérêt que représentent leurs activités,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer auprès des associations et différents organismes ci-dessus présentés pour la somme de **1.123,00 €**

Nom de l'organisme	Cotisations 2024
Association des Musées Bourbonnais	305,00 €
Fédération française de l'enseignement artistique	300,00 €
Association Plein Champ (cinéma)	165,00 €
A.D.R.C. (cinéma)	105,00 €
Ecole de musique de Solaure	178,00 €
Association Au fil du temps (cinéma)	20,00 €
Label Accueil vélo	50,00 €
TOTAL	1.123,00 €

DIT QUE les montants 2024 des adhésions pourront être revus à la hausse ou à la baisse à réception des factures et appels de cotisation.

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents relatifs à ces adhésions,

DIT QUE les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget général de l'exercice en cours.

N° 24/72. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – TARIFICATION ANIMATIONS COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE

La Communauté de communes a décidé d'approuver la nouvelle dénomination « A travers champs » pour l'animation qui se tient désormais chaque année à Gannat en Septembre, en lieu et place de l'animation « Gannat en Foires ». Lors du Conseil communautaire en date du 05 décembre 2023, nous avons approuvé la reprise au Budget général l'intégralité de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe n°9 « Gannat en Foires » ainsi que sa dissolution.

Il revient au conseil communautaire de fixer les tarifs des différentes prestations organisées par le service « évènementiels » de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne.

Je vous propose d'appliquer, suite à la clôture du Budget annexe n°9 « Gannat en Foires », les nouveaux tarifs de la billetterie des animations communautaires comme indiqués ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2024.

Tarifification par personne

	CAT A	CAT B	CAT C	CAT D	CAT E	CAT F
Tarif du ticket	1 €	3 €	5 €	8 €	10 €	15 €

Tarifification par stand : 30,00 €

Les recettes seront encaissées par la régie « animations communautaires »,

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 03 mai 2018 relative à la création d'une régie de recettes « animations communautaires »,

VU la délibération n°18/60 du Conseil communautaire en date du 03 mai 2018 relative à la tarification des animations communautaires,

VU la délibération n°23/199 du Conseil communautaire en date du 05 décembre 2023 relative à la dissolution du budget annexe n°9 « Gannat en Foires »,

CONSIDERANT QU'il revient au Conseil communautaire de fixer les tarifs des différentes prestations organisées par le service « évènementiels » de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT QUE le choix du tarif sera déterminé par la commission animations ou par délégation au Vice-Président en charge des animations,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer, suite à la clôture du Budget annexe n°9 « Gannat en Foires », les nouveaux tarifs de la billetterie des animations communautaires comme indiqués ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2024.

Tarification par personne

	CAT A	CAT B	CAT C	CAT D	CAT E	CAT F
Tarif du ticket	1 €	3 €	5 €	8 €	10 €	15 €

Tarification par stand : 30,00 €

DIT QUE les recettes seront encaissées par la régie « animations communautaires »,
ABROGE la délibération n°18/60 en date du 03 mai 2018.

N° 24/73. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – PROTOCOLE AVEC LE TAVAILLON D'ALLIER EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION POUR L'ATELIER DE BELLENAVES

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE :

Le chantier d'insertion du Tavaillon d'Allier occupe gracieusement depuis 2016 un bâtiment de la Communauté de communes à Bellenaves.

Compte tenu du développement de leurs activités, la Communauté de communes porte un projet d'extension du bâtiment actuel. Le coût d'opération est estimé à environ 1,2M€HT.

Préalablement à la signature des marchés de travaux, il convient d'arrêter les modalités d'occupation de l'atelier de Bellenaves par le Tavaillon d'Allier à l'issue des travaux d'extension. La solution de la convention d'occupation semble être la forme de contractualisation la plus adaptée à la situation.

Il convient qu'un protocole détaillant les modalités de la future convention d'occupation et précisant les modalités d'extinction de la convention d'occupation existante soit approuvé.

Une convention d'occupation sera présentée au Conseil communautaire lors d'une réunion à venir et préalablement à l'occupation de l'extension par le Tavaillon d'Allier.

Je vous propose d'approuver le projet de protocole d'accord à intervenir avec le Tavaillon d'Allier.

Ce projet de protocole d'accord doit être préalablement signé par les parties avant conclusion des marchés de travaux à intervenir pour l'extension de l'atelier du Tavaillon.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble n°96/2016 en date du 29 novembre 2016 approuvant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'atelier de Bellenaves avec le Tavaillon d'Allier,

VU la Convention d'occupation du domaine public conclue à titre gracieux entre la Communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble et le Tavaillon d'Allier,

CONSIDERANT QUE le Tavaillon d'Allier occupe un bâtiment artisanal situé à Bellenaves depuis le 1^{er} janvier 2017 pour une durée indéterminée et à titre gracieux,

CONSIDERANT QUE le Tavaillon d'Allier, depuis sa création, a employé plus d'une 100aine de salariés CDDI (contrat en insertion), que ses activités ont évolué au cours de ces 7 dernières années, que désormais elle valorise la matière bois, de la sciure jusqu'au Tavaillon et que son savoir-faire est reconnu,

ayant été invité à présenter ses produits au Palais de l'Élysée les 1^{er} et 2 juillet 2023 dans le cadre de la grande exposition du « Fabriqué en France »,

CONSIDERANT QUE le développement de son activité est à l'étroit dans le bâtiment actuel, il convient de doubler la surface en construisant une extension permettant d'améliorer les conditions d'accueil et de travail des personnes en insertion,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes a approuvé l'extension de cet atelier et a retenu le maître d'œuvre pour cette opération,

CONSIDERANT QU'il convient d'arrêter les modalités d'occupation de l'atelier de Bellenaves par le Tavaillon d'Allier à l'issue des travaux d'extension **ET QUE** la solution de la convention d'occupation semble être la forme de contractualisation la plus adaptée à la situation,

CONSIDERANT QU'il convient qu'un protocole détaillant les modalités de la future convention d'occupation et précisant les modalités d'extinction de la convention d'occupation existante soit approuvé et signé par les parties préalablement à la conclusion des contrats de marchés de travaux,

CONSIDERANT QU'une convention d'occupation sera présentée au Conseil communautaire lors d'une réunion à venir et préalablement à l'occupation de l'extension par le Tavaillon d'Allier,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de protocole d'accord à intervenir avec le Tavaillon d'Allier tel qu'annexé,

AUTORISE la signature de ce projet de protocole d'accord par la Présidente ou le Vice-Président délégué,

DIT QUE ce projet de protocole d'accord doit être préalablement signé par les parties avant conclusion des marchés de travaux à intervenir pour l'extension de l'atelier du Tavaillon,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 24/74. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – COURSE CYCLISTE « CRITERIUM DU DAUPHINE » - SUBVENTION

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE

Le territoire communautaire, et notamment les villes de Saint Pourçain sur Sioule et de Gannat, accueilleront les 2 et 3 juin 2024 les 2 premières étapes de la course cycliste « Critérium du Dauphiné »,

Cette course est inscrite au programme du Pro Tour et est un évènement majeur du cyclisme français, étant une des courses françaises à étapes les plus connues, regroupant les meilleures équipes cyclistes mondiales quelques semaines avant le Tour de France.

Cette manifestation est une réelle opportunité pour le territoire communautaire car elle va permettre de le médiatiser à l'échelle internationale et de diffuser une image positive tant au niveau sportif que touristique et paysager,

Amaury Sport Organisation (ASO) a proposé une convention avec les Villes de Saint Pourçain sur Sioule et Gannat. La participation des 2 communes s'élèvera à 115 000 € HT (90 000 € HT pour la Ville de Saint Pourçain sur Sioule et 25 000 € HT pour la ville de Gannat) soit 138 000 € TTC,

Je vous propose d'attribuer une subvention de 30 000 € à ces deux communes pour l'organisation de cette manifestation.

Ce soutien financier prendra la forme d'une subvention de fonctionnement à répartir entre les Villes de Saint Pourçain sur Sioule et Gannat selon leur participation financière à l'organisation.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

CONSIDERANT QUE le territoire communautaire, et notamment les villes de Saint Pourçain sur Sioule et de Gannat, accueilleront les 2 et 3 juin 2024 les 2 premières étapes de la course cycliste « Critérium du Dauphiné »,

CONSIDERANT QUE cette course est inscrite au programme du Pro Tour et est un évènement majeur du cyclisme français, étant une des courses françaises à étapes les plus connues, regroupant les meilleures équipes cyclistes mondiales quelques semaines avant le Tour de France,

CONSIDERANT QUE cette manifestation est une réelle opportunité pour le territoire communautaire car elle va permettre de le médiatiser à l'échelle internationale et de diffuser une image positive tant au niveau sportif que touristique et paysager,

CONSIDERANT QU'à plus petite échelle, cet évènement est important pour l'économie locale dans la mesure où les équipes d'organisation, les journalistes et les spectateurs vont se déplacer en masse et ainsi consommer chez les professionnels de notre territoire,

CONSIDERANT QU'Amaury Sport Organisation (ASO) conventionnera avec les Villes de Saint Pourçain sur Sioule et Gannat et que leur participation s'élèvera à 115 000 € HT (90 000 € HT pour la Ville de Saint Pourçain sur Sioule et 25 000 € HT pour la ville de Gannat) soit 138 000 € TTC,

CONSIDERANT QUE cette manifestation se déroulera sur le territoire communautaire et participera à sa promotion touristique, il est proposé de soutenir financièrement les 2 Villes en apportant une subvention de 30 000 € à répartir selon leur participation réciproque,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE QUE la Communauté de communes soutienne financièrement les Villes de Saint Pourçain sur Sioule et Gannat à hauteur de 30 000 € pour l'organisation des 2 premières étapes du Critérium du Dauphiné 2024,

DIT QUE ce soutien financier prendra la forme d'une subvention de fonctionnement à répartir entre les Villes de Saint Pourçain sur Sioule et Gannat selon leur participation financière à l'organisation,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué aux finances à signer les conventions et tout autre document relatif au versement de la participation financière,

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

A partir de ce point, départ de Sylvain PETITJEAN

Nombre de conseillers	
En exercice	86
Présents	60
Ayant donné pouvoir	15
Votants	75

N° 24/75. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – REGLEMENT AIDES A LA CREATION ET EXTENSION DE MAISONS DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLES

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE

Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides visant à financer des structures participant à la permanence des soins, notamment des maisons médicales dans des zones définies.

L'octroi de ces aides est conditionné géographiquement par l'Agence Régionale de Santé. Celles-ci ne peuvent être mises en place que dans les zones disposant d'une offre de soins insuffisante ou rencontrant des difficultés dans l'accès aux soins.

Les territoires de vie santé du Territoire (Gannat, St Pourçain sur Sioule) sont classés en Zones d'action complémentaire par l'ARS. Cette catégorie permet aux collectivités, et donc au bloc communal, d'apporter des financements aux structures de santé destinés à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé.

Je vous propose d'approuver la création d'une aide destinée aux maîtres d'ouvrage privés portant un projet de construction ou d'extension d'une maison de santé labellisée. Cette aide prendra la forme d'une subvention d'investissement et donnera lieu à la conclusion d'une convention tripartite entre les professionnels de santé, l'ARS et la Communauté de communes.

Je vous propose également d'approuver la création d'un fonds de concours spécifique destiné à soutenir les communes portant la maîtrise d'ouvrage pour la construction ou l'extension d'une maison de santé pluriprofessionnelle. Cette aide prendra la forme d'un fonds de concours en investissement.

Ces aides pour les maîtres d'ouvrage publics ou privés de ces maisons de santé seront plafonnées à 50 000 €.

Je vous propose d'approuver le règlement fixant les modalités d'attribution de ces aides aux maîtres d'ouvrage publics ou privés de ces maisons de santé.

Avez-vous des questions

Arnaud DEBRADE : *ce fond de concours de 50 000€, il est basé comment ? Si par exemple les travaux sont à hauteur de 70 000€ ?*

Gérard LAPLANCHE : *il faut que l'on plafonne à un moment. Pourquoi 50 000€, c'est parce que pour l'instant la région ne donne pas plus de 250 000€. Donc nous on donne au maximum 20% soit 50 000€. C'est uniquement les maisons de santé pluriprofessionnelles donc pas un cabinet médical et on distingue bien public et privé. Pour le privé, on fonctionne sur les bases de la Région et du Département. Pour le public c'est la commission qui décide en son âme et conscience.*

Plus de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1511-8,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU la délibération de l'Assemblée plénière du Conseil régional n° AP-2022-03 / 12-9-6443 du 18 mars 2022, adoptant le Plan régional de santé – Protection et proximité dans tous les territoires,

VU la délibération du Département de l'Allier de décembre 2023 portant évolution des dispositifs Wanted et nouvelles mesures en faveur de la santé,

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique **ET QUE** les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent aussi attribuer des aides visant à financer des structures participant à la permanence des soins, notamment des maisons médicales,

CONSIDERANT QUE l'octroi de ces aides est conditionné géographiquement par l'Agence Régionale de Santé **ET QUE** celles-ci ne peuvent être mises en place que dans les zones disposant d'une offre de soins insuffisante ou rencontrant des difficultés dans l'accès aux soins,

CONSIDERANT le zonage de médecine générale publié en janvier 2022 par l'Agence Régionale Auvergne-Rhône-Alpes qui crée 3 catégories de zonages (Zones d'intervention prioritaire, Zones d'action complémentaire et Hors zonage),

CONSIDERANT QUE les territoires de vie santé du Territoire (Gannat, St Pourçain sur Sioule) sont classés en Zones d'action complémentaire **ET QUE** cette catégorie permet aux collectivités, et donc au bloc communal, d'apporter des financements aux structures de santé destinés à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé,

CONSIDERANT QUE les collectivités territoriales participent également à l'installation et au maintien de professionnels de santé en assurant notamment la maîtrise d'ouvrage pour la construction de Maisons de santé pluriprofessionnelles,

CONSIDERANT QUE la santé est un important facteur d'attractivité pour un territoire rural, d'une part pour assurer le maintien des populations vieillissantes à leur domicile et, d'autre part, pour attirer une population active et familiale en recherche d'une offre de services complète sur le territoire,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes dispose d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé dynamique avec laquelle elle a porté de nombreuses actions, notamment lors de la pandémie de COVID,

CONSIDERANT QUE la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage de 2 maisons de santé **ET QU'**elle a déjà accompagné par le passé des projets d'extension de maisons de santé publiques ou privées,

CONSIDERANT le projet d'extension de la Maison de santé de Gannat,

CONSIDERANT le projet de création d'une Maison de santé labellisée à Brout Vernet et que la construction du bâtiment sera portée en maîtrise d'ouvrage par la Mairie de Brout Vernet,

CONSIDERANT QUE le renforcement de l'offre de santé sur le territoire est un objectif de la Communauté de communes,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'une aide destinée aux maîtres d'ouvrage privés portant un projet de construction ou d'extension d'une maison de santé labellisée,

DIT QUE cette aide prendra la forme d'une subvention d'investissement et donnera lieu à la conclusion d'une convention tripartite entre les professionnels de santé, l'ARS et la Communauté de communes,

APPROUVE la création d'un fonds de concours spécifique destiné à soutenir les communes portant la maîtrise d'ouvrage pour la construction ou l'extension d'une maison de santé pluriprofessionnelle,

DIT QUE cette aide prendra la forme d'un fonds de concours en investissement,

APPROUVE les modalités d'attribution de ces aides aux structures privées ou publiques figurant au règlement tel qu'annexé.

N° 24/76. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A L'EXTENSION DE L'ATELIER DU TAVAILLON A BELLENAVES

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE

Une consultation a été lancée le 18 décembre 2023 pour les travaux d'extension de l'atelier du Tavillon à Bellenaves

Celle-ci est composée de 10 lots :

La Commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie en date du 11 mars 2024 et propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 01 VRD ALZIN sise à Malicorne (03) pour un montant de **90 090,10€ HT** soit **108 108,12 € TTC**

Lot 02 Gros œuvre DUMÉZ AUVERGNE (Tabard Construction) pour un montant de **248 134,56 € HT** soit **297 761,47 € TTC**

Lot 03 Charpente métallique Constructions Métalliques Bourbonnaises (CMB) sise à Saint Gerand de Vaux (03) pour un montant de **68 500 € HT** soit **82 200 € TTC**

Lot 04 Couverture – Etanchéité – Bardage BOURASSIER Père et fils sise à Châtel de Neuvre (03) pour un montant de **224 799,75 € HT** soit **269 759,70 € TTC** et de retenir la PSE 1 de cette même entreprise relative au bardage bois pour un montant de **22 383,20 € HT** soit **26 859,84 € TTC**

Lot 05 Menuiseries aluminium – Serrurerie Aluminium Fabrication Diffusion (AFD) sise à Montluçon (03) pour un montant de **64 263 € HT** soit **77 115,60 € TTC**

Lot 06 Menuiseries bois AURICHE MENUISERIE SAS sise à Malicorne (03) pour un montant de **58 287,07 € HT** soit **69 944,48€ TTC**

Lot 07 Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds BARTHOUX sise à Bellenaves (03) pour un montant de **61 394,10 € HT** soit **73 672,92 € TTC**

Lot 08 Carrelage – Faïence CERASOL sise à Yzeure (03) pour un montant de **19 500 € HT** soit **23 400 € TTC**

Lot 09 Chauffage – Rafraîchissement – Plomberie – Sanitaire – Ventilation RDB Energies sise à Montmarault (03) pour un montant de **60 500 € HT** soit **72 600 € TTC**

Lot 10 Electricité – Alarme incendie CT ELEC sise à Montmarault (03) pour un montant de **79 347,92 € HT** soit **95 217,50 € TTC**

Je vous propose de suivre la proposition de la Commission des marchés à procédure adaptée, de retenir les entreprises tel que proposé et d'autoriser la Présidente à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09 et 10.

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 18 décembre 2023 relative aux travaux d'extension de l'atelier du Tavaillon à Bellenaves composée de 10 lots :

Lot 01 VRD

Lot 02 Gros œuvre

Lot 03 Charpente métallique

Lot 04 Couverture – Etanchéité - Bardage

Lot 05 Menuiseries aluminium - Serrurerie

Lot 06 Menuiseries bois

Lot 07 Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds

Lot 08 Carrelage – Faïence

Lot 09 Chauffage – Rafraichissement – Plomberie – Sanitaire – Ventilation

Lot 10 Electricité – Alarme incendie

VU le budget général 2024 et l'opération n°96 – Extension les Tavaillons,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 11 mars 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Lot 01 VRD

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de RETENIR l'offre de l'entreprise ALZIN sise à Malicorne (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **90 090,10€ HT** soit **108 108,12 € TTC**

Lot 02 Gros œuvre

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de RETENIR l'offre de l'entreprise DUMEZ AUVERGNE (Tabard Construction) sise à Prémilhat (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **248 134,56 € HT** soit **297 761,47 € TTC**

Lot 03 Charpente métallique

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de RETENIR l'offre de l'entreprise Constructions Métalliques Bourbonnaises (CMB) sise à Saint Gérard de Vaux (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **68 500 € HT** soit **82 200 € TTC**

Lot 04 Couverture – Etanchéité - Bardage

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de RETENIR l'offre de l'entreprise BOURASSIER Père et fils sise à Châtel de Neuve (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **224 799,75 € HT** soit **269 759,70 € TTC** et de retenir la PSE 1 de cette même entreprise relative au bardage bois pour un montant de **22 383,20 € HT** soit **26 859,84 € TTC**

Lot 05 Menuiseries aluminium - Serrurerie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de RETENIR l'offre de l'entreprise Aluminium Fabrication Diffusion (AFD) sise à Montluçon (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **64 263 € HT** soit **77 115,60 € TTC**

Lot 06 Menuiseries bois

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de RETENIR l'offre de l'entreprise AURICHE MENUISERIE SAS sise à Malicorne (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **58 287,07 € HT** soit **69 944,48€ TTC**

Lot 07 Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de RETENIR l'offre de l'entreprise BARTHOUX sise à Bellenaves (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **61 394,10 € HT** soit **73 672,92 € TTC**

Lot 08 Carrelage – Faïence

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de RETENIR l'offre de l'entreprise CERASOL sise à Yzeure (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **19 500 € HT** soit **23 400 € TTC**

Lot 09 Chauffage – Rafraichissement – Plomberie – Sanitaire – Ventilation

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de RETENIR l'offre de l'entreprise RDB Energies sise à Montmarault (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **60 500 € HT** soit **72 600 € TTC**

Lot 10 Electricité – Alarme incendie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **RETENIR** l'offre de l'entreprise CT ELEC sise à Montmarault (03) et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **79 347,92 € HT** soit **95 217,50 € TTC**

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues concernant les lots 01, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 09 et 10 et tout document afférent relatif à l'attribution des 10 lots

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général – Opération 96

N° 24/77. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE ENTRE GANNAT ET SAINT POURCAIN SUR SIOULE – SECTEURS 1 ET 2 DE GANNAT A BAYET – AVENANTS

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE

La présente opération a pour objet des travaux pour l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint-Pourçain sur Sioule.

Par délibération n° 23/123 en date du 22 juin 2023, le Conseil communautaire a attribué les marchés suivants :

Lot 01 Terrassement, VRD, Ouvrages d'art, Serrurerie à l'entreprise COLAS TERRITOIRE SUD EST domiciliée à Saint Pourçain sur Sioule (03) pour un montant de 1 618 982,52 euros HT soit 1 942 779,02 euros TTC (Offre variante 01).

Le marché a été notifié en date du 01/08/2023.

Lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations à l'entreprise TREYVE PAYSAGES domiciliée à Saint Didier La Forêt (003) pour un montant de 1 171 838.66 euros HT, soit 1 406 206,40 euros TTC.

Le marché a été notifié en date du 01/08/2023.

Lors de l'exécution des travaux, il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires qui ont générés des plus-values suivantes sur les lots 01 et 02 et de prolonger la durée d'exécution du lot 02 :

Lot 01 Terrassement, VRD, Ouvrages d'art, Serrurerie

L'avenant 03 a pour objet les travaux supplémentaires suivants :

- Diagnostic fissures culées sur ouvrages de Gannat et Mayet d'Ecole pour un montant de 1 762,07 euros HT*
- Reprise des fissures de culées sur ouvrages de Gannat et du Mayet d'Ecole pour un montant de 8 675,00 euros HT*
- Fourniture et pose de bordures type I2 blanche pour un montant de 625,00 euros HT*
- Réalisation de sciage de voie SNCF pour un montant de 9 316,00 euros HT*
- Fourniture et pose de tôle larmée sur ouvrage SNCF pour un montant de 8 881,40 euros HT*
- Elargissement de voie pour sortie de véhicules poids lourds à Barberier pour un montant de 6 037,50*
- Aménagement friche secteur 3 pour un montant de 15 478,50 euros HT*

<i>Montant du marché initial</i>	<i>1 618 982,52 euros HT</i>
<i>Montant avenant 01</i>	<i>10 200,00 euros HT</i>
<i>Montant avenant 02</i>	<i>Sans incidence financière</i>
Montant avenant 03	50 775,47 euros HT
Nouveau Montant du marché	1 679 957,99 euros HT

Soit une augmentation cumulée de 3.77% du montant initial du marché.

Après examen de l'avenant 03, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 11 mars 2024, a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission à procédure adaptée et de conclure l'avenant 03 au lot 01 Terrassement, VRD, Ouvrages d'art, Serrurerie avec l'entreprise COLAS TERRITOIRE SUD EST domiciliée à Saint Pourçain sur Sioule (03) pour un montant de 50 775,47 euros HT et portant le montant du marché à 1 679 957,99 euros HT, soit 2 015 949,58 euros TTC.

De plus, je vous demande d'autoriser Madame la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 03 au lot 01 Terrassement, VRD, Ouvrages d'art, Serrurerie avec l'entreprise titulaire et tout document afférent à sa bonne exécution,

Lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations

L'avenant 02 a pour objet la prolongation d'exécution jusqu'au 02/09/2024 afin que les plannings des deux lots soient en accord, en raison du choix de la variante sur le lot 01 avec la création de 4 ouvrages d'art ainsi que les travaux complémentaires suivants :

- Aménagement friche secteur 3 pour un montant de 4 969,58 euros HT

Montant du marché initial	1 171 838.66 euros HT
Montant avenant 01	Sans incidence financière
Montant avenant 02	4 969,58 euros HT
Nouveau Montant du marché	1 176 808,24 euros HT

Soit une augmentation de 0.42% du montant initial du marché.

Après examen de l'avenant 02, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 11 mars 2024, a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission à procédure adaptée et de conclure l'avenant 02 au lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations avec l'entreprise TREYVE PAYSAGES domiciliée à Saint Didier La Forêt (03) pour un montant de 4 969,58 euros HT et portant le montant du marché à 1 176 808,24 euros HT, soit 1 412 169,90 euros TTC et prolongeant le marché jusqu'au 02 septembre 2024.

Je vous demande d'autoriser Madame la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 02 au lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations avec l'entreprise titulaire et tout document afférent à sa bonne exécution,

Je précise que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général – Opération 93

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU le budget général 2024 et l'opération n°93 – Voie Verte

VU la consultation lancée le 24 avril 2023 relative à l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule – Secteurs 1 et 2 de Gannat à Bayet composée de 2 lots :

- Lot 01 Terrassement, VRD, Ouvrages d'art, Serrurerie
- Lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations

VU la délibération n°23/123 du 22 juin 2023 du Conseil communautaire attribuant les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'une voie verte entre Gannat et Saint Pourçain sur Sioule – Secteurs 1 et 2 de Gannat à Bayet,

CONSIDERANT QUE pour les lots supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,

CONSIDERANT le besoin de travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et pose de bordures, au sciage de voie SNCF, à la fourniture et pose de tôles larmées sur ouvrages SNCF, au diagnostic de fissures et la reprise de ces fissures, un élargissement pour l'aménagement d'une sortie véhicules poids-lourds à Barberier ainsi que l'aménagement de la friche sur le secteur 3 pour le lot 01,

CONSIDERANT le besoin de travaux supplémentaires relatifs à l'aménagement de la friche secteur 3 pour le lot 02,

CONSIDERANT le besoin de prolonger la durée d'exécution pour le lot 02 en raison notamment du choix de la variante et de la création de 4 ouvrages d'art du lot 01 ce qui modifie également le planning d'exécution du lot 02,

CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 11 mars 2024,

Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,

Après en avoir délibéré,

Par 70 voix pour, 5 abstentions,

Lot 01 Terrassement, VRD, Ouvrages d'art, serrurerie

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 03 tel qu'annexé (annexe 1), avec l'entreprise COLAS FRANCE d'un montant de 50 775,47 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 1 679 957,99 euros HT, soit 2 015 949,58 euros TTC pour les travaux susmentionnés,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 03 et tout document afférent avec l'entreprise COLAS France,

Lot 02 Revêtements de finition, mobiliers et plantations

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 02 tel qu'annexé (annexe 2), avec l'entreprise TREYVE PAYSAGES d'un montant de 4 969,58 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 1 176 808,24 euros HT, soit 1 412 169,90 euros TTC pour les travaux susmentionnés et prolongeant le délai d'exécution au 02 septembre 2024,

AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 02 et tout document afférent avec l'entreprise TREYVE PAYSAGES,

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal – Opération n°93

N° 24/78. RESSOURCES TERRITORIALES – COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA RESTRUCTURATION PARTIELLE D'UNE GRANGE SUR LE SITE DE L'HISTORIAL DU PAYSAN SOLDAT A FLEURIEL – LOT 06 LECETRICITE GENERALE - AVENANT 01

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE

La présente opération a pour objet des travaux pour la restructuration d'une grange à l'Historial du Paysan Soldat à Fleuriel.

Par délibération n° 23/146 en date du 27 septembre 2023, le Conseil communautaire a attribué le lot 06 Electricité générale à l'entreprise CT Elec domiciliée à Montmarault (03) pour un montant de 27 554,85 euros HT.

Le marché a été notifié en date du 03/11/2023.

Lors de l'exécution des travaux et de la pose des luminaires, il s'est avéré nécessaire d'ajouter trois luminaires générant une plus-value sur ce lot.

Montant du marché initial	27 554,85 euros HT
Montant avenant 01	481,71 euros HT
Nouveau Montant du marché	28 036,56 euros HT

Soit une augmentation de 1,75% du montant initial du marché.

Après examen de l'avenant 01, la commission des marchés à procédure adaptée, réunie le 11 mars 2024, a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver l'avis de la commission à procédure adaptée et de conclure l'avenant 01 au lot 06 Electricité générale avec l'entreprise CT ELEC domiciliée à Montmarault (03) pour un montant de 481,71 euros HT et portant le montant du marché à 27 554,85 euros HT, soit 28 036,56 euros TTC.

Veillez ainsi autoriser Madame la Présidente ou moi-même à signer l'avenant 01 au lot 06 Electricité générale avec l'entreprise titulaire et tout document afférent à sa bonne exécution,

Les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général – Opération n°61

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°22/14 du 10 février 2022 du Conseil communautaire approuvant les travaux d'aménagement à l'Historial du Paysan Soldat à Fleuriel,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la consultation lancée le 01 juin 2023 relative à la restructuration partielle d'une grange sur le site de l'Historial du Paysan Soldat à Fleuriel composée de 6 lots :

Lot 01 gros œuvre - démolition

Lot 02 charpente bois – bardage – menuiseries bois

Lot 03 menuiseries alu

Lot 04 plâtrerie – peinture

Lot 05 ventilation

Lot 06 électricité générale

VU la délibération n° 23/146 du 27 septembre 2023 du Conseil communautaire attribuant les marchés de travaux relatifs à la restructuration partielle d'une grange sur le site de l'Historial du Paysan Soldat à Fleuriel,

VU le budget général,

CONSIDERANT QUE pour les marchés supérieurs à 90 000€ HT et leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil communautaire sont requis,
CONSIDERANT le besoin supplémentaire de luminaires générant une plus-value au lot 06 électricité générale,
CONSIDERANT l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 11 mars 2024,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Lot 06 électricité générale

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise CT ELEC domiciliée à Montmarault (03), d'un montant de 481,71 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 28 036,56 euros HT, soit 33 643,87 euros TTC,
AUTORISE la Présidente ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant 01 au lot 06 électricité générale avec l'entreprise CT ELEC domiciliée à Montmarault (03) et tout document afférent à sa bonne exécution,
PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général – Opération n°61

**N° 24/79. RESSOURCES TERRITORIALES - FINANCES – MISE EN VALEUR DES COMMUNES 2023 –
ATTRIBUTIONS**

Rapporteur : Gérard LAPLANCHE :

Deux communes nous ont adressé une demande de fonds de concours au titre de l'enveloppe 2023 :

- *St Bonnet de Rochefort pour l'aménagement cimetière et l'achat de mobilier pour la salle des fêtes*
- *Naves pour des travaux de voirie*

Je vous demande de bien vouloir approuver les plans de financement qui vous ont été adressé avec la note de synthèse et d'attribuer les fonds de concours suivants :

- *St Bonnet de Rochefort pour un montant de 7 509,00 €*
- *Naves pour un montant de 3 427,95 €*

Avez-vous des questions

Pas de question

La proposition est mise au vote

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 introduit par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les délibérations des Conseils municipaux approuvant les opérations et les plans de financement décrits ci-dessous,

CONSIDERANT l'intérêt d'un développement harmonieux des communes du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'exécutif,

**Sur proposition de Gérard LAPLANCHE, Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
(les Maires intéressés ne prenant pas part au vote concernant de leur commune)**

DECIDE D'APPROUVER les plans de financement suivants et **D'ATTRIBUER** les fonds de concours suivants :

COMMUNE DE ST BONNET DE ROCHEFORT

Délibération du Conseil Municipal du 06 octobre 2023

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Aménagement cimetièrre et achat de mobilier pour la salle des fêtes	30 606,81 €	Etat	8 069,00 €
		Département	6 9016,05 €
		Communauté de communes	7 509,00 €
		Ressources propres	8 112,76 €
TOTAL	30 606,81 €	TOTAL	30 606,81 €

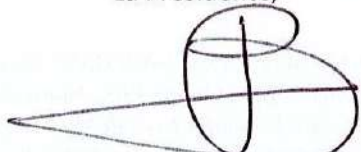
COMMUNE DE NAVES

Délibération du Conseil Municipal du 23 février 2024

DESIGNATION TRAVAUX	DEPENSES HT	RECETTES FINANCEURS	RECETTES HT
Travaux de voirie	37 799,00 €	Département	11 339,70 €
		Communauté de communes	3 427,95 €
		Emprunts	20 000,00 €
		Ressources propres	3 031,35 €
TOTAL	37 799,00 €	TOTAL	37 799,00 €

L'ordre du jour étant épuisé la Présidente clos la séance à 10h30

La Présidente,


Véronique POUZADOUX



Le secrétaire de séance,


Gérard LAPLANCHE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »